



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne  
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

LISTE DES DELIBERATIONS & RECAPITULATIF DES VOTES

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, également convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivité de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à	
ELUS DU COMITÉ SYNDICAL A VOIX DELIBÉRATIVES	BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Philippe FABRE	
		Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		8	
		Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Marine PANI	Matthé WAAG	5	
		Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
		Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
		Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
		Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gersanois	2	x						2	
		Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
		Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
		Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0		
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0		
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0		
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issore	2		x					0		
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
	Sarah CHABRIER	Elu	Commune de Saint-Bonnet-de-Comand	1		x					0		
	Mélanie CHALVIGNAC	Elu	Commune de Chénade	1		x					0		
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0		
	Marie-Hélène CHASTRE	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8	x						8		
	François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
	Annie DELRIEU	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
	Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x						2		
	Marine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Seters	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
	Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16		
	Isabelle FAUX	Elu	Commune de Falgoux	1		x					0	Isabelle MELLIN	
	Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
	René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1	x						1		
	Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
	Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaulieu	1		x					0		
	Sylvie LEGER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8		
	Virginie LE SUEUR	Elu	Commune de Tournemire	1		x					0		
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dième	1		x					0			
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirqs-de-Jordanne	1		x					0			
Alain MERCIER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Arverne	2	x						2			
Marine MONCOURIER	Elu	Communauté de Communes Sumène-Arverne	2	x						2			
Gérard MOULIADÉ	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0			
Sylvie MOULY	Elu	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1	x						1			
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0			
Colette PONCHET-PASSEMARD	Elu	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x						2			
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON		
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0			
Catherine TARTIERE	Elu	Commune de Besse	1		x					0			
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	x						2			
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Pailherols	1	x						1			
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnols	1	x		x				1			
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Cougoul	1	x						1			
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0			
Matthé WAAG	Elu	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA		
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes	100	20	30	1					
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x						
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Mamihat									
		Jean-Claude GUILLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issore									
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme									
		François FLAGEL	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal									
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole									
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal									
	INVITES	Christine MONTOLY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme									
		Anne-Pascal AMEL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme									
Christophe BALLEZ-BAZ	Ch.Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes											
Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x								
Julien CHARTOIRE	Chef Dédu Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal											
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes											

RECAPITULATIF DES VOTES			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

## COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2025 - LISTE DES DELIBERATIONS ET RESULTATS DES VOTES

N° ordre du jour	N° de délibération	Thématique	Intitulé	UNANIMITÉ	POUR		CONTRE		ABSTENTION*		Résultat
				Voix : 139	Voix	votants	Voix	votants	Voix	votants	
01	2025.DLB.048-CS-11/07-01	Pastoralisme	Année internationale du pastoralisme en 2026 - prog culturelle	X							Adoptée
02	2025.DLB.049-CS-11/07-02	Pastoralisme	Déploiement d'une signalétique pastorale dans la CDP	X							Adoptée
03	2025.DLB.050-CS-11/07-03	Pratiques adapt.prairies	Participation au consortium - plantation de haies Cantal	X							Adoptée
04	2025.DLB.051-CS-11/07-04	Valorisation des Patrimoines	Régie mixte temporaire - Fête des Patrimoines 2025	X							Adoptée
05	2025.DLB.052-CS-11/07-05	Charte - Révision Evaluation	Ambition et orientations stratégiques du projet de charte 2028>2043	X							Adoptée
06	2025.DLB.053-CS-11/07-06	Finances	Modification du règlement budgétaire et financier	X							Adoptée
07	2025.DLB.054-CS-11/07-07	Finances	Modification de la durée d'amortissement des immobiliers	X							Adoptée
08	2025.DLB.055-CS-11/07-08	Finances	Création de l'activité soumise à TVA	X							Adoptée
09	2025.DLB.056-CS-11/07-09	Finances	DM n°1/2025 - Budget Principal	X							Adoptée
10	2025.DLB.057-CS-11/07-10	Finances	DM n°1/2025 - Budget CDP	X							Adoptée
11	2025.DLB.058-CS-11/07-11	Finances	DM n°1/2025 - Budget RNN Chaudfour	X							Adoptée
12	2025.DLB.059-CS-11/07-12	Finances	DM n°1/2025 - Budget RNN Chastreix-Sancy	X							Adoptée
13	2025.DLB.060-CS-11/07-13	R.H	Mise à jour du tableau des effectifs	X							Adoptée
14	2025.DLB.061-CS-11/07-14	Boutiques du Parc	Nouveaux produits pour les boutiques du Parc	X							Adoptée

\*Les abstentions n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme, à Aydat, Montlosier,  
Publication réalisée sur [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)  
le mercredi 6 août 2025

**Pour le Président, Lionel CHAUVIN**  
Par délégation



**Baptiste DEGUIN**  
Directeur





SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 48. Année internationale du pastoralisme en 2026 – programmation culturelle  
**Délibération n° :** 2025.DLB.048-CS-11/07-01  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Chaîne des Puy / faille de Limagne  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Président	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maïté WAAG	5	
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-la-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issore	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elu	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elu	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8	x						8	
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x						2		
Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16		
Isabelle FAUX	Elu	Commune de Falgoux	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUÉ	Elu	Commune de Champs-sur-Fontaine	1	x						1		
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaulieu	1		x					0		
Sylvie LEGER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8		
Virginie LESUEUR	Elu	Commune de Tourmenie	1		x					0		
Thierry MATHEU	Elu	Commune de Dièpe	1		x					0		
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MERCIER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x						2		
Martine MONCOURIER	Elu	Communauté de Communes Surmène-Artense	2	x						2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elu	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1		x					1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMARD	Elu	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x						2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Auverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elu	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	x						2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Pailherols	1	x						1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnols	1	x		x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courpoul	1		x					1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maïté WAAG	Elu	Commune d'Orcines	1		x					0	Jocelyne MANSANA	

EXTERIEURS	CONSULTATIFS	RECAPITULATIF DES VOIX		
		Membres élus	Nombre	Voix
Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes		
Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme	x	
Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmillat		
Jean-Claude GUILLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issore		
Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme		
François FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal		
Sabine MUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont Métropole		
Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal		
INVITES	Christine MONTOLLOY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	
	Aïme-Pascal AMEL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	
	Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	
	Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	x
	Julien CHARTOIRE	Chef Dév. du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal	
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes		

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATTEINT</b>

**N° séance. Objet :** 48. Année internationale du pastoralisme en 2026 – programmation culturelle  
**Délibération n° :** 2025.DLB.048-CS-11/07-01  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-048-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Les Nations Unies ont proclamé **2026 Année internationale des parcours et des éleveurs**. Dans le monde entier, le **pastoralisme**, ses acteurs et tous les services rendus seront mis à l'honneur à cette occasion.

Le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne est lui-même riche de ce patrimoine historique très divers. **C'est pourquoi le syndicat mixte du Parc a élaboré une programmation culturelle dédiée qui a été réfléchié selon plusieurs critères :**

- Représentativité de la variété des patrimoines liés au pastoralisme : humains, races, produits, paysages, bâti, savoir-faire, savoirs, conciliation d'usages... ;
- Diversité des publics visés ;
- Répartition sur l'ensemble du territoire du Parc en lien avec les spécificités locales ;
- Echelonnement au cours de l'année ;
- S'appuyer sur des démarches en cours à valoriser.

Par ailleurs, cette initiative est l'occasion de **fédérer une dynamique avec les autres acteurs du territoire** de façon à les inciter à s'emparer de cette effervescence internationale et de relayer leurs démarches.

Les événements envisagés sont les suivants :

Domaine	Projet	Type d'événement	Période	Cible	Secteur
Transversalité	Appel à manifestation d'intérêt	Synthèse programmation	déc-25	Acteurs territoires	PNRVA
Fréquentation	Signalétique pastorale	Chantier participatif	mars - avril 2026	Habitants du territoire	Chaîne des Puys - zone centrale
Produits agricoles	Filière laine	Journée de démonstration / valorisation / sensibilisation	avril 2026 (vacances)	Habitants du territoire et touristes	La Tour d'Auvergne
Education	Un berger dans mon école	Journée festive	avril 2026 (samedi hors vacances scolaires)	Participants au programme (éleveurs, prestataires éducatifs, enseignants)	Limite Cantal / Puy-de-Dôme (Allanche ? Collandres ?)
Savoir faire	Troupeau mobile	Transhumance	mi-juin	Grand public + scolaires locaux	Chaîne des Puys
Paysages	Valorisation culturelle des paysages	Randonnée littéraire	juil-26	Grand public	Cézallier
Patrimoines	Fête des patrimoines	Journée festive	sept-26	Grand public	Cantal
Histoire	valorisation culturelle	Journée technique	oct-26	Agriculteurs, élus, assos locales patrimoine bâti	Massif du Sancy
Santé	Gestion antiparasitaire et One health	Bistrot du Parc	nov / déc 26	Grand public	nord Cantal / Cézallier / Artense

Du fait de la valorisation des enjeux du pastoralisme, **cette programmation culturelle peut être financée dans le cadre du Plan pastoral territorial des Volcans d'Auvergne animé par le syndicat mixte du Parc**. Cette programmation intègre des dépenses existantes comme le volet culturel de la Fête des patrimoines. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

**N° séance. Objet :** 48. Année internationale du pastoralisme en 2026 – programmation culturelle  
**Délibération n° :** 2025.DLB.048-CS-11/07-01  
 Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
 Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
 Publication en ligne : Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accusé de réception en préfecture  
 063-256300237-20250711-2025-DLB-048-DE  
 Date de télétransmission : 29/07/2025  
 Date de réception préfecture : 29/07/2025

Postes de dépense	Dépenses prévisionnelles (€TTC)	Plan de financement		
		Subvention - FEADER / Région	Autofinancement	
programmation culturelle :	28 000,00 €	80%	22 400,00 €	5 600,00 €
experts :	4 000,00 €		3 200,00 €	800,00 €
frais de réception :	4 060,00 €		3 248,00 €	812,00 €
transport scolaire :	2 000,00 €		1 600,00 €	400,00 €
supports communication :	15 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
temps de travail interne :	31 500,00 €		25 200,00 €	6 300,00 €
<b>Total</b>	<b>84 560,00 €</b>		<b>67 648,00 €</b>	<b>16 912,00 €</b>

VU le déploiement par le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne de la programmation culturelle liée à l'année internationale du pastoralisme en 2026 ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

### LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ\*

- **APPROUVE** le déploiement par le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne de la programmation culturelle liée à l'année internationale du pastoralisme en 2026 tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre financier en lien avec ce dossier, y compris les éventuels ajustements de plans de financements, si ces derniers ne sont pas plus défavorables au PNRVA que celui/ceux présentés ci-dessus.

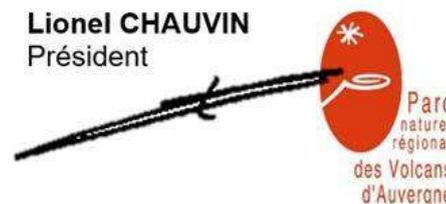
\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,

le vendredi 11 juillet 2025

**Lionel CHAUVIN**  
Président



N° séance. Objet : 48. Année internationale du pastoralisme en 2026 – programmation culturelle  
 Délibération n° : 2025.DLB.048-CS-11/07-01  
 Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
 Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
 Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
 063-256300237-20250711-2025-DLB-048-DE  
 Date de télétransmission : 29/07/2025  
 Date de réception préfecture : 29/07/2025



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 49. Déploiement d'une signalétique pastorale dans la Chaîne des Puys  
**Délibération n° :** 2025.DLB.049-CS-11/07-02  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Chaîne des Puys / faille de Limagne  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENT S - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)	Excusé(e)	Supplé(e)	Représenté(e) par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à		
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHALVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		X			Lionel CHALVIN		0	Philippe FABRE		
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	X						8			
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	X				Mariane PANI	Maïté WAAG	5			
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	X	X	X	Maire-France DABERT			16			
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	X						8			
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	X				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48			
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gersianois	2	X						2			
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	X				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3			
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	X						1			
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menat	1	X						0	Isabelle MELLIN		
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	X						8			
	Laurent BERNARD	Membre du bureau	Commune de Saint-Denis	1	X						1			
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1	X						0			
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1	X						0			
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	X						0			
	Silres CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8	X						0			
	Sarah CHABRIER	Elu	Commune de Saint-Bonnet-de-Condac	1	X						0			
	Mélanie CHALVIGNAC	Elu	Commune de Chevaleyre	1	X						0			
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1	X						0			
	Maria-Hélène CHASTRE	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8	X						8			
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1	X						0				
Arnaud DELRIEU	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8	X						0				
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	X						2				
Mariane PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2	X						0	Jocelyne MANSANA			
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	X						16				
Isabelle FAUX	Elu	Commune du Falgaux	1	X						0	Isabelle MELLIN			
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	X						0				
René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Teutaine	1	X						1				
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	X						0	Frédéric BONNICHON			
Fabien JUSSER	Elu	Commune de Beaulieu	1	X						0				
Sylvie LEGER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	X						0				
Virginie LESUEUR	Elu	Commune de Tourmentin	1	X						0				
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dièze	1	X						0				
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirq-des-Jardins	1	X						0				
Alain MERCIER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Arverne	2	X						2				
Mariane MONCOURIER	Elu	Communauté de Communes Sumène-Arverne	2	X						2				
Gérard MOULIADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2	X						0				
Sylvie MOULY	Elu	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orclay	1	X						1				
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Dire et Goul-en-Carladès	2	X						0				
Collette PONOCHET-PASSEMAR	Elu	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	X						2				
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	X						0	Frédéric BONNICHON			
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mont-Auverne Communauté	2	X						0				
Catherine TARTIERE	Elu	Commune de Besse	1	X						0				
Jean-Marc VALLÉE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	X						2				
Sylvain VAZZELLE	Elu	Commune de Palterres	1	X						1				
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnoles	1	X		X				1				
Stéphane VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1	X						1				
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2	X						0				
Maïté WAAG	Elu	Commune d'Orcières	1	X						0	Jocelyne MANSANA			
EXTERIEURS	CONSULAIRES	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes										
		Samuel AUBERT (190525)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme		X								
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmillat										
		Jean-Claude GUILLOIN	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issore										
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme										
		François FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal										
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole										
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal										
		INVESTIS	Christine MONTOLY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme									
			Anne-Pascal AMEL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme									
Christophe BALLET-BAZ	Ch.Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes											
Vincent BERNARD	Chief de service Parc naturel régional		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes		X									
Jules CHARTOIS	Chief Océvu Territoire Antiochère Attractivité		Conseil Départemental du Cantal											
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes											

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres à l'ave	Nombrs	Voix	Quorum
En séance	43	133	
Présents (dont voix)	20	65	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>133</b>	<b>ATTEINT</b>

**N° séance. Objet :** 49. Déploiement d'une signalétique pastorale dans la Chaîne des Puys  
**Délibération n° :** 2025.DLB.049-CS-11/07-02  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-049-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La zone centrale de la Chaîne des Puys est le support de multiples usages, impliquant une nécessaire conciliation. Suite à une demande locale de complément et d'homogénéisation de l'information sur les pratiques pastorales, le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne s'est emparé du projet.

Une phase initiale de diagnostic a permis de confirmer des lacunes ponctuelles en termes d'information et une signalétique parfois diverse et peu lisible voire dégradée dans le site Natura 2000 « Chaîne des Puys » et les estives collectives attenantes.

Ce diagnostic a ensuite été présenté aux agriculteurs concernés, aux partenaires techniques intervenant sur le secteur et aux élus afin de recueillir leurs besoins en termes de localisation pertinente de la signalétique, du niveau d'information nécessaire (information ou comportement) et des messages à porter. **Le choix a été fait de se baser sur la signalétique pastorale retenue dans le cadre du plan pastoral territorial des Volcans d'Auvergne**, qui est issue de l'expérience du service pastoral pyrénéen et est déjà déployé dans les massifs pyrénéens et alpins. Cela assure une homogénéité des messages et de leurs représentations entre massifs montagneux métropolitains. Une 2<sup>nde</sup> réunion a permis de présenter la synthèse de ces échanges et de valider le projet.

**Les grands panneaux d'information situés en entrée d'estive ou de site** plus global permettront de présenter le site et de justifier les comportements requis en lien avec les pratiques pastorales. Au regard de la localisation au cœur du site Unesco « Chaîne des Puys – Faille de Limagne », des échanges ont permis de vérifier l'adéquation entre cette signalétique pastorale et la charte graphique élaborée pour la communication en entrée de sites.

**Les pictogrammes** permettront un rappel régulier des comportements à adopter au cours des sentiers ou lors de la convergence de plusieurs itinéraires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépense	Dépenses			Plan de financement		
	Nombre	Montant unitaire (€ HT)	Montant total (€ HT)	Subvention FEADER - Région AURA		Autofinancement
<b>Grands panneaux + fixation</b>	17	620,00 €	10 540,00 €	70%	7 378,00 €	3 162,00 €
<b>Pictogrammes</b>	120	5,72 €	686,40 €	70%	480,48 €	205,92 €
<b>Poteaux bois + fixation pictogrammes</b>	40	25,00 €	1 000,00 €	70%	700,00 €	300,00 €
<b>Frais de livraison</b>	1	350,00 €	350,00 €	70%	245,00 €	105,00 €
<b>Total</b>			<b>12 576,40 €</b>		<b>8 803,48 €</b>	<b>3 772,92 €</b>

Des financements complémentaires sont en cours de recherche.

**Vu** le portage du déploiement de la signalétique pastorale dans la Chaîne des Puys ;  
**APRES** l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ\***

- **APPROUVE** le portage du déploiement de la signalétique pastorale dans la Chaîne des Puys tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre financier en lien avec ce dossier, y compris les éventuels ajustements de plans de financements, si ces derniers ne sont pas plus défavorables au PNRVA que celui/ceux présentés ci-dessus.

\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

---

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président





SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 50. Participation au consortium pour la plantation de haies dans le Cantal  
**Délibération n° :** 2025.DLB.050-CS-11/07-03  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Préservation et Valorisation du Patrimoine Naturel  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gantiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					8	
	François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0	
	Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2		x					2	
	Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA
	Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					16	
	Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
	René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1		x					1	
	Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON
	Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0	
	Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					8	
	Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemire	1		x					0	
	Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0	
	Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0	
	Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2		x					2	
	Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Ardense	2		x					2	
	Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0	
	Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1		x					1	
	Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0	
	Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2		x					2	
	Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON
	Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0	
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2		x					2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1		x					1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1		x	x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1		x					1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x					
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
		Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
		Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
INVITES		Christophe BALLEZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
		Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x					
		Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal								
		Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 50. Participation au consortium pour la plantation de haies dans le Cantal  
**Délibération n° :** 2025.DLB.050-CS-11/07-03  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-050-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

**Les haies agricoles rendent de nombreux services dans notre territoire en termes agronomiques** (bien-être animal, microclimat tempéré, ressources fourragères alternatives...) **et environnementaux** (grand cycle de l'eau : infiltration et filtration de l'eau, réservoirs et déplacements de biodiversité, stockage de carbone...). Si le Parc des Volcans d'Auvergne est déjà bien pourvu en haies, les perspectives de changement climatique conduisent à un besoin d'accroissement de ce réseau, réfléchi en fonction des pratiques actuelles pour davantage de résilience des élevages (production animale : bien-être, productivité, santé ; production fourragère : pousse des prairies, diversité, contrôle des ravageurs) et des écosystèmes associés (température des cours d'eau, mosaïque d'habitats).

**La programmation FEADER en cours présente un appel à candidatures (dispositif 208) permettant de développer l'agroforesterie et la plantation de haies.** Il soutient l'élaboration de projets partenariaux pluriannuels de développement de haies et d'arbres champêtres. Dans ce cadre **un consortium cantalien est en cours d'élaboration**, impliquant initialement la Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre d'agriculture du Cantal et le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) pour une candidature à ce dispositif. La candidature porte sur 3 ans (2025 – 2028), soit 3 hivers de plantation.

**En lien avec les besoins du territoire, le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne peut s'intégrer dans ce consortium pour disposer de capacités de financement répondant à des projets identifiés sur le territoire :**

- Plantation de haies sur le site Natura 2000 de la planèze de Saint-Flour (nouvellement animé par le syndicat mixte du Parc) en continuité de la dynamique initiée par St-Flour communauté depuis plusieurs années, à hauteur de 1 km de haies / hiver pendant 2 hivers (2026/2027 et 2027/2028),
- Plantation de haies sur le plateau du Limon suite aux besoins exprimés par les exploitants agricoles lors des diagnostics d'exploitation réalisés en 2022 dans le cadre du contrat vert et bleu, à hauteur de 1 km de haies / hiver pendant 2 hivers (2026/2027 et 2027/2028).

Les dépenses et les recettes prévisionnelles seraient les suivantes :

Postes de dépense	Dépenses			Plan de financement		
		Forfait	Total		Subvention - FEADER	Autofinancement
Animation - 55 j	310,1	€/jour	17 057,04 €	80%	13 645,63 €	3 411,41 €
Conseil technique	20%	des dépenses de plantation	17 444,00 €	80%	13 955,20 €	3 488,80 €
Travaux - 5,5 km haies avec clôture	17,6	€/ml	76 120,00 €	80%	60 896,00 €	15 224,00 €
Travaux - 500 arbres en bosquets	500	arbres	11 100,00 €	80%	8 880,00 €	2 220,00 €
<b>Total</b>			<b>121 721,04 €</b>		<b>97 376,83 €</b>	<b>24 344,21 €</b>

Le financement proposé de façon forfaitaire permet d'englober assez largement les coûts réels de mise en œuvre.

**VU** la candidature du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne au consortium cantalien et la mise en œuvre des projets de plantation ;

**APRES** l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

## **LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ\***

- **APPROUVE** la candidature du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne au consortium cantalien et la mise en œuvre des projets de plantation qui en découlent tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre financier en lien avec ce dossier, y compris les éventuels ajustements de plans de financements, si ces derniers ne sont pas plus défavorables au PNRVA que celui/ceux présentés ci-dessus.

*\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

*Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président



Parc  
naturel  
régional  
des Volcans  
d'Auvergne



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 51. Régie mixte temporaire – Fête des Patrimoines Volcaniques 2025  
**Délibération n° :** 2025.DLB.051-CS-11/07-04  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Education Culture  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gantiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8	x						8	
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x						2		
Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16		
Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1	x						1		
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0		
Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8		
Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourneville	1		x					0		
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0		
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2	x						2		
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Ardense	2	x						2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1	x						1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMAR	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x						2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	x						2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1	x						1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1	x	x					1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1	x						1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme		x						
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	INVITÉS	Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
		Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes										
Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x							
Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal										
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes										

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 51. Régie mixte temporaire – Fête des Patrimoines Volcaniques 2025  
**Délibération n° :** 2025.DLB.051-CS-11/07-04  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-051-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Dans le cadre de l'organisation de la Fête des Patrimoines Volcaniques du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, qui se tiendra le dimanche 14 septembre 2025 à Montlosier (63970 Aydat), il est prévu :

- d'installer une buvette qui sera gérée directement par le Parc ;
- de vendre des tickets de tombola aux visiteurs qui pourront remporter des coffrets-cadeaux ;
- de vendre des tickets aux visiteurs pour les ateliers artisanaux et culinaires.

Il est nécessaire de prévoir une régie mixte (recettes et dépenses) afin de pouvoir comptabiliser les recettes provenant des ventes de boissons ainsi que les retours de consignes (gobelets), des ateliers artisanaux et culinaires puis de la tombola.

- Les tarifs pratiqués dans le cadre de la buvette seraient les suivants :

<b>Boissons</b>	<b>Prix</b>	<b>Tickets</b>
Bière pression 25 cl	3€	3
Kombucha 25 cl	3€	3
Infusion gazeuse aux plantes 25cl	2€	2
Jus de pomme bio 25 cl	2€	2
Limonade nature 25 cl	2€	2
Limonade Myrtille 25 cl	2€	2
Sirop limonade 25 cl	2€	2
Vin 15 cl	2€	2
Vermouth (vin cuit) 6 cl	2€	2
Sirop à l'eau 25 cl	1€	1
Café 10 cl	1€	1

- Dans le cadre des ateliers artisanaux et culinaires :

- 5 € par personne pour un atelier soit 5€ le ticket

- Dans le cadre de la tombola :

- 1 ticket de tombola : 2€ le ticket

---

Vu les différents prix de vente unitaires des tickets ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ\***

- **FIXE** le prix de vente unitaire de ticket de boisson à 1.00€,
- **FIXE** le prix de vente unitaire de ticket de la tombola à 2.00€,
- **FIXE** le prix de vente unitaire de ticket des ateliers à 5.00€.

*\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

*Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

---

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président





SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 52. Ambition et orientations stratégiques du projet de charte 2028>2043  
**Délibération n° :** 2025.DLB.052-CS-11/07-05  
**Annexe :** Note stratégique pour la préparation du projet de charte  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Charte - Révision Evaluation  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Supplé(e)	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentièvre	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					8	
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2		x					2		
Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					16		
Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1		x					1		
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0		
Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					8		
Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemine	1		x					0		
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0		
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2		x					2		
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Ardense	2		x					2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1		x					1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMAR	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2		x					2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2		x					2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1		x					1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1		x	x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1		x					1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x					
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
		Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
		Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
INVITES	Christophe BALLEZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes									
	Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x						
	Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal									
	Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes									

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 52. Ambition et orientations stratégiques du projet de charte 2028>2043  
**Délibération n° :** 2025.DLB.052-CS-11/07-05  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## Résultats des études préalables de la révision de la charte du Parc

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc prescrite par la Région Auvergne Rhône-Alpes le 21 mars 2024, de juillet à juin derniers, ont été réalisés, en plus de l'évaluation de l'application de la charte 2013 » 2028 du Parc<sup>1</sup> :

- > **un diagnostic du territoire**, avec l'aide de prestataires externes spécialisés, en parallèle d'une **étude commandée sur l'évolution du climat** sur le Parc
- > **de concertations de multiples acteurs** (questionnaires habitants-élus, ateliers d'échanges avec élus et socioprofessionnels du territoire, ainsi qu'avec les partenaires techniques et institutionnels, bistrots du Parc et ateliers paysage)

Les principales conclusions qui en découlent ont mis en évidence que :

- > **le changement climatique est déjà observé sur le territoire** en termes d'impacts sur la biodiversité, la disponibilité de l'eau, la fréquentation des espaces de nature et les activités (... Il amène d'ores et déjà à se questionner sur la manière de freiner cette évolution qui va progresser et de s'adapter en termes de pratiques en fonction des situations.
- > **le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est conforté dans ses dimensions exceptionnelles au plan patrimonial et environnemental** ; mais ses richesses naturelles, paysagères et culturelles, très fragiles, s'avèrent être impactées par l'évolution de pratiques devenant progressivement intensives et en raison du réchauffement climatique.

Même si elle est plus faible que sur d'autres territoires, **une réelle érosion de la biodiversité est ainsi observée sur le Parc** ; la **ressource en Eau et les milieux aquatiques sont également de plus en plus sous pressions, tant au plan quantitatif que qualitatif**. La prise de conscience de ces problématiques est relativement faible ou disparate sur le territoire, malgré les inventaires et les études scientifiques.

- > **la structuration territoriale a connu ces dernières années une transformation très importante** : les 16 intercommunalités – dont 14 chevauchent seulement une partie du Parc - agissent sur des bassins de vie très vastes, de la plaine à la montagne, avec des politiques de planification et des services déclinant des compétences fortes, reposant sur une ingénierie dédiée
- > **première activité économique du territoire, l'agriculture connaît toujours des difficultés** économiques et sociales, que le réchauffement climatique va accentuer, alors que bien souvent elle procure au territoire des productions de qualité et contribue à une biodiversité et des paysages de valeur.
- > **l'importante attractivité que constitue le Parc des Volcans d'Auvergne au plan touristique et pour la pratique de loisirs de nature devrait fortement progresser dans les années à venir**, les visiteurs de proximité ou plus éloignés recherchant ici des espaces naturels de fraîcheur et d'évasion, ainsi que l'authenticité de lieux culturels.

Cette quête, mais aussi et surtout les menaces qui pèsent sur l'environnement et la ressource en Eau, ainsi que les enjeux de la transition énergétique, amènent les entreprises et les collectivités investies dans l'activité touristique à se questionner sur ces phénomènes, en particulier concernant l'impact du changement climatique.

- > cette tendance d'évolution est également observable avec **l'arrivée d'habitants** recherchant une qualité de vie et/ou de résidences secondaires à la campagne (notamment dans la partie Nord-Est du Parc), ainsi qu'à nouveau des espaces de fraîcheur et

<sup>1</sup> Les résultats seront présentés prochainement.

d'authenticité ; ce phénomène devrait très fortement s'accroître dans les années à venir, avec la progression du changement climatique.

Dans le même temps, **la difficulté de maintenir les jeunes sur le territoire demeure** (plus particulièrement dans l'Artense, le Cézallier et les Monts du Cantal), cette population migrant vers des centres urbains éloignés du territoire où les offres d'enseignements et d'emplois sont plus importantes

- > les contraintes liées au relief, l'éclatement du territoire en de multiples petites centralités et la concentration de certains services essentiels (urgences, médecine spécialisée...) dans les agglomérations périphériques du territoire **freinent toujours la mise en place de solutions pour limiter l'utilisation encore aujourd'hui presque permanente de la voiture en « autosolisme ».**

L'empreinte carbone liée fortement aux déplacements des habitants et des visiteurs, ainsi que la forte dépendance aux énergies fossiles des activités économiques importantes que constituent l'agriculture et l'accueil touristiques est très élevée.

|||||

### Premiers éléments de cadrages

Dans l'attente des résultats du diagnostic et de la concertation, mais conscients de ces évolutions qui s'accroissent et du contexte actuel, les membres du Comité syndical ont déjà acté le 12 décembre 2024<sup>2</sup> deux souhaits politiques essentiels quant à des priorités de la future charte :

- > d'une part, **accompagner le territoire dans les transitions déjà en cours** (lutte et adaptation au changement climatique, partage solidaire de la ressource en eau, enrayment de l'érosion de la biodiversité, transition énergétique, développement d'une alimentation responsable et de qualité...).

Il s'agit en effet de mieux connaître les évolutions en cours et de trouver avec les acteurs des solutions adaptées pour davantage préserver et gérer de manière sobre et durable les ressources naturelles vitales à la fois aux activités économiques, à la qualité de vie et au bon fonctionnement des écosystèmes.

- > d'autre part, **apporter une plus-value aux intercommunalités**, en contribuant à la mise en synergie de leurs actions, en favorisant le transfert d'expériences et en apportant une cohérence à l'échelle du Parc, **principalement sur les transitions.**

En se concentrant ensemble sur les enjeux supras des zones d'altitude (biodiversité, partage de l'eau, agriculture de montagne, offres touristiques, villages auvergnats...) qui caractérisent les Volcans d'Auvergne, ces acteurs majeurs peuvent redonner un élan à la conduite des politiques publiques locales en faveur des patrimoines fondateurs du classement du Parc et de leurs territoires respectifs.

<sup>2</sup> Délibération portant sur la préparation de la révision de la charte du Parc



## ORIENTATION

**« Un territoire qui fait face au changement climatique en préservant ses ressources et adaptant ses pratiques »**

- > Développer la sensibilisation, le transfert d'expériences et l'éducation
- > Favoriser l'appropriation des patrimoines du Parc et des enjeux des changements des grandes transitions en cours
- > Rationnaliser les usages de l'eau de façon solidaire et respectueux des milieux aquatiques
- > Protéger les cœurs de nature, favoriser la biodiversité et maintenir les continuités écologiques
- > Œuvrer pour des paysages désirés, révélant leurs spécificités
- > Maîtriser l'urbanisation et l'artificialisation des sols
- > Accompagner la transition des stations de montagne et des activités agricoles et forestières
- > Tendre vers l'autonomie énergétique et l'indépendance du territoire vis-à-vis énergies fossiles

## ORIENTATION

**« Un territoire qui investit et innove en faveur d'une économie durable qui se démarque »**

- > Développer une agriculture durable et tendre vers plus d'autonomie et de qualité alimentaire
- > Soutenir des filières locales de valorisation durable du bois
- > Maintenir les savoir-faire et usages de la pierre volcanique
- > Diversifier, développer et valoriser la qualité des productions
- > Conseiller les projets d'installations artisanales et industrielles
- > Développer les offres et activités en matière de tourisme durable
- > Adapter le cadre d'exercice des activités de pleine nature aux enjeux de biodiversité et des activités locales

## ORIENTATION

**« Un territoire vivant qui mise sur l'accueil et le bien-être de ses habitants et visiteurs, en harmonie avec les valeurs du Parc »**

- > Contribuer à l'accueil de nouveaux habitants et des visiteurs
- > Anticiper une possible affluence sur le Parc pour la recherche de sites de fraîcheur (habitants, visiteurs, loisirs de nature)
- > Valoriser le patrimoine culturel
- > Développer les services et la dynamisation des centres-bourgs.

Ces orientations seraient déclinées au sein :

- > de **une ou plusieurs mesures envisagées en termes de démarches** par les signataires (eau et milieux aquatiques, patrimoine naturel, agriculture et alimentation, forêt et bois, paysages et sites remarquables, urbanisme et bâti, services et accueil d'habitants, éducation et culture, énergie et mobilités, tourisme et loisirs de nature, artisanat et industrie)
- > de **dispositions particulières fixant des principes** que se fixent les signataires et attendues au plan national.

Une note stratégique annexée au présent rapport explicite l'ensemble de ces données et propositions complétées en termes d'objectifs stratégiques.

## Débats :

**Jocelyne Mansana** (Communauté de Communes du Massif du Sancy) indique qu'ayant participé à plusieurs ateliers « Apéros du Parc », elle reconnaît la plupart des idées qui ont été proposées, cela constituant une matière riche et ambitieuse. Il va falloir faire le maximum pour que l'on puisse l'utiliser.

**Philippe Fabre** (Département du Cantal) donne son accord sur le diagnostic en termes de constats et d'ambitions. Il rappelle la nécessité de prendre en compte le changement d'élus possible à l'issue des élections municipales du printemps 2026 dans le cadre de la concertation. S'étonnant de la formulation d'un participant élu à un atelier territorial de la révision de charte « *stopper les feux d'artifice pour ne pas déranger la faune* », il demande que la future charte n'affiche pas d'interdictions ou d'injonctions. Concernant la lutte contre l'autosolisme, il s'interroge sur les moyens financiers qui pourront être mobilisés dans cet objectif.

**Grégoire Verrière** (Commune de Courgoul) indique que le document présenté est très intéressant et qu'il aborde toute la dimension systémique de ce qu'est un Parc naturel régional. Il souhaite que la future charte prévoie bien la mobilisation des associations -  *sujet effectivement traité dans la cadre des réunions de concertation menées pour la révision -*.

**Alain Mercier** (Communauté de Communes Dômes Sancy Artense) insiste sur le fait que les actions stratégiques à mener devront être en cohérence avec le développement économique afin que le territoire reste viable, même s'il est concerné par le changement climatique.

**Samuel Aubert** (Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme - participation à titre consultatif), évoque la difficulté de recrutement de main d'œuvre rencontrée par la profession agricole.

**Grégoire Verrière** (Commune de Courgoul) précise que la crise climatique et que l'effondrement de la biodiversité vont impacter les activités économiques qui devront s'adapter, la charte devant aider à répondre à ces questions. Des secteurs nécessiteront des actions de reconquête au plan agricole et pour lutter contre le risque incendie.

**Sylvie Léger** (Département du Puy-de-Dôme) remercie pour la qualité du travail fourni. Elle indique que l'organisation en 3 orientations lui paraît pertinente car les sujets sont très transversaux et que le Parc peut être un bon niveau pour développer la mise en réseau des acteurs car ils ont des difficultés à se réunir pour discuter ensemble des enjeux et afin qu'ils voient leurs intérêts communs. Il faut donc développer la médiation pour les aider à ne pas s'opposer, de façon à être plus productif et à se retrouver autour de mêmes valeurs. ~~En ce sens, le Parc~~

serait un bon laboratoire pour développer de belles initiatives.

**Frédéric Bonnichon** (Région Auvergne Rhône-Alpes) remercie pour cet important travail réalisé. Il précise que les Parcs naturels régionaux ont été les premiers dispositifs intercommunaux, mais que depuis les Communautés de Communes et d'agglomération ont évolué avec leurs fusions. Il formule ceci : la charte devra traiter de ce que veulent faire les élus pour que les choses ne se retournent pas contre eux ; il s'agit donc de ne pas sur-réglementer et de ne pas interdire des activités. Les chartes de PNR s'imposant aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), il faut donc être vigilant sur leur contenu et bien prendre en compte les projets de territoire des EPCI. Le Parc des Volcans d'Auvergne n'étant pas un Parc national, il faut concilier le « vivre ici » avec la protection de l'environnement. M. Bonnichon précise également qu'il n'y a pas de débat sur le changement climatique, mais qu'il n'y aura pas de touristes, sans paysages, sans agriculture et sans eau. Sans parler de méga-bassine, il faut prévoir des possibilités d'abreuvement pour le pastoralisme. Il se dit favorable à un développement économique raisonnable et rappelle que 7 des Communes de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans faisant partie du Parc disposent d'importantes activités économiques. Il informe l'assemblée que cet EPCI dont il est président souhaite sortir du SCoT du Grand Clermont afin de limiter l'empilement des structures et car cette intercommunalité craint des freins des activités économiques de son territoire du fait du futur SCoT métropolitain. Il indique également les éléments suivants :

- les prélèvements d'eau par le thermalisme sont anecdotiques par rapport aux autres ;
- la programmation culturelle repose également sur les actions des Communes ;
- il est envisagé le renforcement de la ligne ferroviaire Volvic Le Mont-Dore, comme c'est le cas également dans le Cantal (il faudra faire référence à ces projets dans la future charte) ;
- le tourisme 4 saisons en réponse au changement climatique sera à développer.

Enfin, il déplore qu'il ne soit pas fait mention d'attentes de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Alain Mercier** (Communauté de Communes Dômes Sancy Artense) précise que la charte d'un Parc naturel régional ne réglemente pas.

**Sylvie Léger** (Département du Puy-de-Dôme) insiste sur l'importance d'associer l'ensemble des acteurs aux réflexions de préparation de la future charte, pas uniquement les élus. Concernant l'eau, elle précise que les enjeux concernent également la qualité de l'eau et que des Communes n'ont parfois plus accès à l'eau quand elle n'est plus potable.

**Frédéric Dersigny** (Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans) demande si la future charte traitera de la géothermie – c'est en effet un sujet qui sera traité, la charte devant intégrer des mentions pour chaque filière principale d'énergie renouvelable -. Il rappelle également la nécessité d'évoquer la perte d'activité économique qu'il y aura avec la fermeture de carrières dont les sites risquent de devenir des friches. Concernant la difficulté de maintenir les jeunes, il insiste sur la problématique de la dénatalité à prendre compte car elle peut entraîner la fermeture d'écoles et le départ de couples avec enfants. Enfin, il précise l'importance que plusieurs EPCI du territoire ne sont pas dotés de SCoT.

**Au regard des éléments présentés en séance constituant la synthèse de la note annexée au présent rapport et souhaitant la prise en compte des remarques exprimées en séance pour la préparation de la future charte du Parc, le Comité Syndical du Parc approuve les propositions stratégiques qui guideront la suite de la procédure.**

---

**Vu** les propositions stratégiques exposées ci-dessus de manière à guider la préparation du projet de charte 2028 > 2043 du Parc ;

**APRES** l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ\***

➤➤➤ **AMENDE ET APPROUVE** les propositions stratégiques exposées ci-dessus de manière à guider la préparation du projet de charte 2028 > 2043 du Parc.

\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

---

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président





# #Inventer**demain**

Préparons la charte 2028 > 2043  
du Parc des Volcans d'Auvergne



## NOTE STRATEGIQUE pour la préparation du projet de charte

### Quelle ambition

pour les Volcans d'Auvergne en 2043 ?

### Quelles orientations politiques

se fixent les signataires de la future charte du Parc ?



Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## Sommaire

<b>1. LES PNR : UN DISPOSITIF NATIONAL ET LOCAL POUR GUIDER ET CONFORTER UNE ACTION COLLECTIVE.....</b>	<b>4</b>
Vocation : préserver et valoriser les patrimoines .....	4
Cadre d'une politique contractuelle .....	4
(Re)classement d'un Parc naturel régional .....	5
Gestion et valeurs Parc naturel régional .....	5
<b>2. LES CLASSEMENTS ET CHARTES DU PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE AU FIL DU TEMPS .....</b>	<b>6</b>
<b>3. DES PATRIMOINES HORS NORME FONDANT LE CLASSEMENT DU PARC .....</b>	<b>7</b>
<b>4. LES ACTEURS AU CŒUR DE LA RÉVISION DE LA CHARTE.....</b>	<b>8</b>
Un périmètre renforcé sur ses marges.....	8
Une gouvernance partenariale de la révision de charte pour représenter ses signataires .....	8
Des ateliers de concertation pour définir le nouveau projet .....	9
<b>5. SYNTHÈSE DE DONNÉES ESSENTIELLES POUR LA FUTURE CHARTE.....</b>	<b>9</b>
<b>Patrimoine naturel, milieux et activités agricoles et forestiers .....</b>	<b>10</b>
Diagnostic du territoire .....	10
Paroles locales.....	12
Priorités convergentes exprimées par les habitants et les élus.....	12
Législation et stratégies .....	13
Attentes nationales .....	14
<b>Paysages, énergie, aménagements et lieux de vie .....</b>	<b>15</b>
Diagnostic du territoire .....	15
Paroles locales.....	17
Législation et stratégies .....	17
Attentes nationales .....	18
<b>Tourisme, loisirs &amp; sports de loisirs.....</b>	<b>21</b>
Diagnostic du territoire .....	21
Paroles locales.....	21
Attentes nationales .....	22
<b>ÉVOLUTION PROSPECTIVE DU CLIMAT.....</b>	<b>23</b>
<b>Conclusions et enjeux.....</b>	<b>24</b>
<b>6. DES CHOIX STRATÉGIQUES POUR GUIDER LA PRÉPARATION DE LA FUTURE CHARTE.....</b>	<b>26</b>
<b>Premiers cadrages.....</b>	<b>26</b>
<b>Ambition, orientations, mesures et objectifs stratégiques .....</b>	<b>27</b>
<b>12 mesures envisagées.....</b>	<b>28</b>

# 1. LES PNR : UN DISPOSITIF NATIONAL ET LOCAL POUR GUIDER ET CONFORTER UNE ACTION COLLECTIVE

## Vocation : préserver et valoriser les patrimoines

Concourant aux politiques nationales<sup>1</sup>, un Parc naturel régional constitue un cadre privilégié de politiques locales partenariales mises en œuvre en faveur de **patrimoines naturels, paysagers et culturels remarquables et fragiles d'espaces ruraux**.

En effet, le classement du territoire en Parc naturel régional a pour vocation de maintenir et transmettre ces patrimoines :

- > en réalisant à des actions de **préservation**
- > en inscrivant dans le **développement** durable des projets d'aménagements et de valorisations économiques, culturelles des ressources locales.



## Cadre d'une politique contractuelle

De manière volontaire et concertée (avec de multiples partenaires, socioprofessionnels et les habitants), les élus des Communes et de leurs groupements, des Départements, de la Région et l'Etat se fixent des **engagements dans la charte du Parc, en termes de démarches à mener et de principes à respecter**, pour répondre à 5 grands objectifs cadres.



La charte comprend :

- > **un rapport** :
  - o orientations (déclinées en mesures et principes) de protection, de mise en valeur et de développement du territoire pour préserver et valoriser les patrimoines
  - o dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte
  - o dispositif de suivi de l'évolution du territoire au regard de mesures prioritaires
  - o modalités de gouvernance et de concertation
- > **un plan de Parc**, au 100 000<sup>e</sup> spatialisant les mesures du rapport qui ne s'appliquent pas à l'ensemble du Parc
- > **des annexes** :
  - o listes et cartes des collectivités du périmètre d'étude ayant approuvé la charte...
  - o statuts du Syndicat mixte du Parc
  - o programme d'actions du Syndicat mixte du Parc et plan de financement des 3 premières années du classement
  - o rapport environnemental...



<sup>1</sup> Protection de l'environnement, aménagement, développement économique et social du territoire, éducation et formation du public

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025



## (Re)classement d'un Parc naturel régional

Sur demande de la Région, la décision de « classement » du Parc est prise par l'Etat pour **15 ans**, qui s'appuie sur un ensemble de **critères** :

1. **qualité et caractère des patrimoines naturels, paysagers et culturels**, représentant une entité remarquable au plan régional et un intérêt reconnu au niveau national, présents sur un périmètre délimité de manière cohérente et pertinente au regard de ces patrimoines, en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniales du territoire  
  
Ces éléments sont appréciés au regard d'un **diagnostic** du territoire élaboré pour présenter les patrimoines (leurs caractéristiques, leurs évolutions) et définir les enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire
2. **qualité du projet de territoire** (la charte) élaboré et adopté par les collectivités, dont notamment la **détermination des collectivités à le mener** (niveau d'ambition des engagements)
3. **capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc** : un syndicat mixte regroupant l'ensemble des collectivités concernées.

Dans le cas du reclassement du Parc (comme c'est le cas pour le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne), la procédure prévoit de firer un enseignement de la mise en œuvre de la précédente charte en réalisant son **évaluation**.



## Gestion et valeurs Parc naturel régional

Dans le cadre fixé par la charte, le **syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc** est chargé :

- > de veiller à son respect. A ce titre, il est **associé et/ou consulté** dans le cadre de nombreux projets (documents de planification, études d'impact...)
- > **d'assurer une cohérence et coordination des démarches** entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que l'Etat, tant dans leur mise en œuvre, qu'en termes d'évaluation des réalisations qui en découlent et de suivi de l'évolution du territoire.
- > **d'aider les signataires à la mise en œuvre de la charte**, notamment au regard des engagements adoptés. Grâce à son ingénierie qualifiée, il intervient dans de nombreux domaines (éducation, culture, urbanisme, biodiversité, agriculture, tourisme et activités de pleine nature, gestion forestière, exploitation des ressources du sous-sol, artisanat, conciliation des usages, gestion de la fréquentation, aménagement et valorisation de sites naturels...) et implique d'autres acteurs (associations, professionnels, habitants, visiteurs...) pour les entraîner dans la dynamique. Ses démarches sont de nature diverse : sensibilisation aux enjeux locaux, incitation à s'impliquer en faveur du territoire, conseil et accompagnement des projets, fédération autour de problématiques et de projets communs, gestion des sites naturels et paysagers à forts enjeux, promotion de produits de savoir-faire durables...



« Parc naturel régional » est aussi une philosophie complète :

- > **préserver** et **qualifier** des paysages, une nature, une architecture, des produits, des savoir-faire, une histoire...
- > **partager des valeurs** : respect, mesure, proximité, dimension humaine, solidarité
- > **faire progresser** les pratiques, placer les atouts locaux au cœur des projets
- > **favoriser** une approche transversale « environnement, développement et social ».

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## 2. LES CLASSEMENTS ET CHARTES DU PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE AU FIL DU TEMPS

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été classé initialement en **1977** ; son périmètre regroupait alors 104 Communes et les 5 régions naturelles actuelles. L'objet de la première charte était de lutter contre la baisse démographique du territoire par une politique de valorisation des ressources locales en prévoyant notamment :

- > la réalisation d'aménagements attractifs du territoire (zones nordiques et base nautique)
- > la structuration intercommunale des collectivités locales
- > le soutien au pastoralisme en faveur des grands espaces et de la sauvegarde des races domestiques locales
- > le déploiement d'un programme pédagogique très actif.



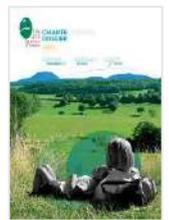
Le Parc s'est ensuite étendu pour former un territoire homogène de 153 Communes, constituant un vaste espace d'intérêt patrimonial et paysager majeur pour l'Auvergne. C'est sur cette base, que le Parc a été reclassé successivement en **1993**, puis en **2000**. La population s'étant relativement stabilisée, les orientations ont été étendues à des enjeux plus vastes :

- > une politique forte de protection du patrimoine naturel et paysager
- > la conciliation des usages
- > le développement des mesures agri environnementales
- > la formation des élus
- > l'aménagement d'une offre de randonnée équestre
- > la préparation de projets et de supports éducatifs à l'attention des classes
- > la poursuite des programmes engagés et le réinvestissement des volets économiques et sociaux du développement durable (signalétique des activités, programme Leader plus, marque Parc...)



...

Le dernier classement du Parc a été décidé en **2013** sur un territoire actuel de 149 Communes (après fusion et/ou défusion de certaines d'entre elles). Par décret du 17 décembre 2021, sur demande de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le classement du Parc a été prorogé par l'Etat jusqu'au 21 juin 2028.



La charte 2013 » 2028 du Parc est structurée autour de 3 grandes orientations :

<p><b>1. « La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du Parc »</b></p>	<p><b>2. « Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes »</b></p>	<p><b>1.3. « Une économie entraînée par des activités phares misant sur les ressources du territoire »</b></p>
<p>Cible : les habitants</p>	<p>Cible : les acteurs publics</p>	<p>Cible : les professionnels</p>
<p>Enjeux : dynamiser le territoire en développant une culture du partage et de l'accueil autour des richesses patrimoniales, qui constituent un bien commun à transmettre, pour aboutir à une solidarité et attractivité territoriales</p>	<p>Enjeux : anticiper, organiser, gérer les atouts environnementaux et patrimoniaux du territoire (grands espaces volcaniques, paysage, biodiversité et milieu naturels, ressource en eau, énergie) dans le cadre d'aménagements maîtrisés et de politiques prospectives adaptées</p>	<p>Enjeux : stimuler des démarches innovantes, solidaires soucieuses d'une utilisation pertinente des ressources naturelles et des savoir-faire locaux (agriculture, accueil touristique, sylviculture et filières de valorisation du bois, exploitation des matériaux du sous-sol).</p>



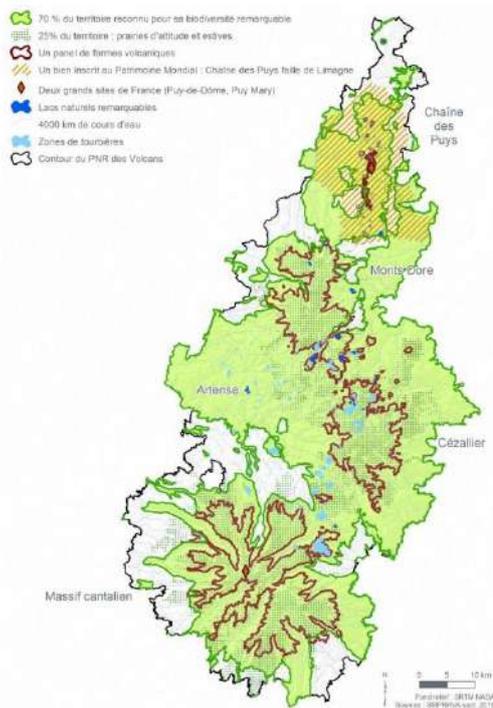
et de **20 mesures** traitant d'enjeux nouveaux ou davantage développés :

- > les échanges culturels et sociaux à développer en faveur des patrimoines et de la solidarité territoriale
- > l'accueil de nouveaux habitants et actifs en valorisant l'attractivité du Parc
- > des projets d'envergure pour la gestion des grandes entités volcaniques du Parc
- > des démarches prioritaires en faveur de la réduction des consommations énergétiques et la maîtrise des conditions de production d'énergie renouvelable
- > des outils pour améliorer l'aide à la décision publique, des dispositions fines en matière d'urbanisme concertées avec les Communes concernées
- > l'orientation 3 consacrée aux activités économiques en proposant des évolutions pour démarquer les productions et les entreprises
- > la forêt et les filières bois, les matériaux et les sites géologiques, l'accompagnement des porteurs de projets économiques, la marque Parc.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

### 3. DES PATRIMOINES HORS NORME FONDANT LE CLASSEMENT DU PARC

Avec près de 400 000 hectares, les Volcans d'Auvergne composent le plus grand Parc naturel régional de France métropolitaine. Aussi vaste qu'un Département, c'est un territoire rural de moyenne montagne, situé à cheval sur le Cantal et le Puy-de-Dôme, de 90 000 habitants.



Sur 120 km du Nord au Sud s'opère la magie de ses **volcans** : de l'ancestral massif cantalien à la jeune Chaîne des Puys, le Parc condense en effet une extraordinaire histoire volcanique, riche de plus de 12 millions d'années d'éruptions successives.

Il s'organise en cinq régions naturelles qui se présentent comme de vastes entités paysagères façonnées et habitées par l'Homme :

- > les Monts Dômes, les Monts Dore, le Cézallier et les Monts du Cantal, qui sont des régions volcaniques
- > l'Artense, qui fait figure de témoin du plateau granitique sur lequel ont émergé ces volcans.



Les influences climatiques, la nature des sols et son Histoire font que ce territoire comporte près de **200 sites naturels** dont certains sites, aux paysages emblématiques, font la renommée nationale et internationale du Parc comme la Chaîne des Puys, le Puy Mary volcan et le massif du Sancy.



Le Parc des Volcans d'Auvergne dispose également d'une **biodiversité** remarquable, avec la présence d'espèces rares, menacées et parfois endémiques.



C'est également un pays d'**eau** et de vastes **espaces** :

- > il est aussi sillonné par une multitude de rivières (plus de 4800 km de cours d'eau), comme la Dordogne, affluent de la Garonne, ou la Sioule et l'Allagnon dont les eaux alimentent l'Allier
- > il compte également de nombreux lacs naturels dont une dizaine d'origine volcanique (concentration exceptionnelle en France et en Europe), ainsi qu'un réseau dense zones humides et de tourbières.
- > moins connues, on relève la présence de forêts qui occupent 1/3 du territoire,
- > ainsi que 240 000 hectares de prairies et estives qui regorgent d'une biodiversité floristique unique en Europe.



Enfin, le classement du Parc se justifie également pour sa **culture** qui l'a façonné depuis des temps anciens. C'est en effet encore une terre de légendes, de savoir-faire, de villages remarquables...



ainsi qu'un terroir généreux : qu'ils soient agriculteurs, artisans, pâtisseries, apiculteurs, entrepreneurs, accompagnateurs, prestataires touristiques..., beaucoup d'acteurs proposent des services et des **produits** locaux de qualité et reconnus, liés à des savoir-faire parfois ancestraux : fromages, salaison, eaux minérales, pierre volcanique...

Le territoire est en particulier marqué par l'importance de l'élevage et notamment du **pastoralisme**, qui s'appuient sur une herbe de grande qualité, à l'origine de 5 AOP (Salers, Cantal, Fourme d'Ambert, Bleu d'Auvergne et Saint-Nectaire) et de races locales (vaches Ferrandaïse et Salers, brebis Rava...) qui jurent un rôle essentiel pour le maintien des paysages ouverts et de la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## 4. LES ACTEURS AU CŒUR DE LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC

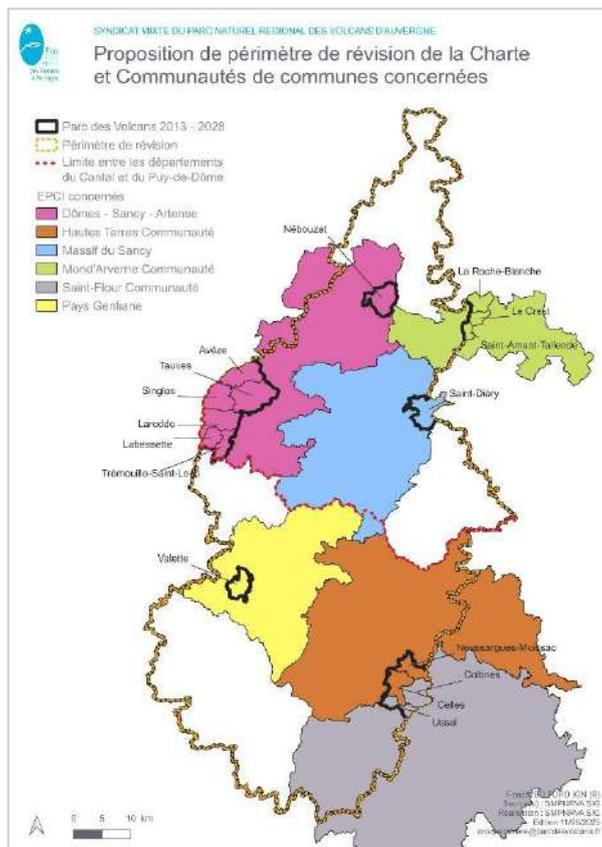
En vue d'obtenir le reclassement « Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne » pour la période 2028 » 2043, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical du Parc a proposé un certain nombre de modalités et sollicité la Région Auvergne Rhône-Alpes. Lors de son assemblée plénière des 21 et 22 mars 2024, celle-ci a prescrit la révision de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et confié sa gestion au syndicat mixte.

### Un périmètre renforcé sur ses marges

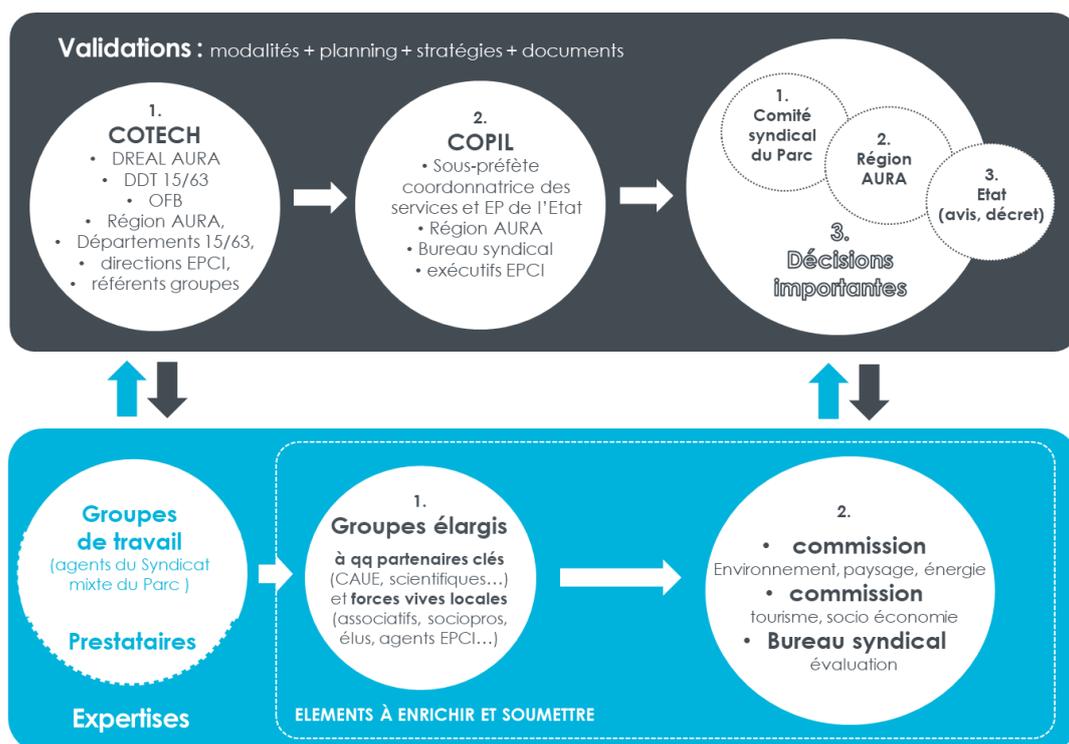
Bénéficiant d'**avis favorables** de l'Etat et de la Région, cohérent avec les orientations générales du Parc, le périmètre d'étude s'appuie en premier lieu sur le périmètre actuellement classé du Parc.

Conforté en son cœur (**Nébouzat** et **Valette**), il intègre également quelques extensions sur ses marges, justifiées en termes de continuité territoriale et patrimoniale, ainsi que de cohérence de gestion :

- > **Saint-Amant-Tallende**
- > **Le Crest**
- > **La Roche-Blanche**
- > **Saint-Diéry**
- > **Avèze**
- > **Labessette**
- > **Larodde**
- > **Singles**
- > **Tauves**
- > **Trémouille-Saint-Loup**
- > **Neussargues-Moissac**
- > **Celles**
- > **Ussel**
- > **Colfines.**



### Une gouvernance partenariale de la révision de charte pour représenter ses signataires



Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## Des ateliers de concertation pour définir le nouveau projet

Validées par les instances de gouvernance techniques et politiques, plusieurs processus d'association et de concertation de différents sont en cours depuis mi-2024. Avec le concours de prestataires experts, recrutés à l'issue d'un appel d'offres, des moyens de consultation complémentaires des acteurs territorialement concernés par le Parc et sa révision sont déployés. Etat d'avancement de la concertation mi-2025 :



## 5. SYNTHÈSE DE DONNÉES ESSENTIELLES POUR LA FUTURE CHARTE

Un certain nombre d'éléments peuvent nourrir les choix à opérer concernant l'ambition générale du projet, ainsi que les orientations et objectifs stratégiques du future projet de territoire 2028 » 2043 :

- > le fruit des échanges des temps de concertation présentés ci-avant
- > 3 études réalisées : un diagnostic du territoire, une évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028 du Parc, une étude sur l'évolution passée et à venir du climat sur le Parc
- > les attentes et stratégies nationales et régionales, ainsi que la législation.

Ces éléments sont présentés ci-après de manière synthétique et schématisée.

Accusé de réception en préfecture  
 063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
 Date de télétransmission : 29/07/2025  
 Date de réception préfecture : 29/07/2025

Diagnostic du territoire

ATOUS

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est un territoire qui se caractérise en 2025 par :

- > une forte **mosaïque de milieux naturels** qui contribue à la résilience face aux effets du changement climatique. Leur variété (escarpements rocheux et falaises, forêts, cours d'eau, tourbières et zones humides, prairies...), leur densité, leurs spécificités et leur bon état de conservation dans leur grande majorité, contribuent à la très grande diversité des espèces animales et végétales qui y sont présentes.
- > un nombre important d'**espèces patrimoniales** fragiles et/ou menacées, pour lesquelles sa responsabilité est forte (par exemple, 96 associations végétales sont considérées comme menacées, soit 32 % des associations recensées).
- > des **espèces dites « ordinaires »** encore présentes, avec des densités importantes, alors que l'effondrement est en cours dans beaucoup d'autres régions françaises
- > la présence du plus vaste espace de **prairies naturelles** anciennes de France (261 000 ha, 60% du Parc) : des espaces ouverts dotés d'une forte biodiversité, où le pastoralisme contribue largement à cette richesse biologique qui profite à la qualité et typicité des produits locaux
- > une **couverture forestière** importante (107 000 ha) aux ressources importantes et diversifiées en essences (63% de feuillus), qui progresse (+ 200 000 m<sup>3</sup>/an), et des forêts présumées anciennes (9,7 % du Parc)
- > plus de 4800 km de **cours d'eau**
- > 117 plans d'eau, une quinzaine de **lacs naturels remarquables** représentant 70% des lacs du bassin Loire Bretagne
- > **15 masses d'eau souterraines** classées en bon état quantitatif et chimique
- > un réseau remarquable de zones humides (16 700 ha) dont la présence de **tourbières** (1 000 ha) qui disposent d'une biodiversité spécifique exceptionnelle.



des espaces du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sont identifiés comme des **cœurs de nature**. Le Parc constitue un "réservoir de biodiversité" à l'échelle du Massif central et la Région Auvergne Rhône-Alpes et même un « pont » entre les Alpes et les Pyrénées pour le déplacement des espèces montagnardes, et leur pérennité sont donc essentielles.



Les forêts (1/3 du Parc), les prairies (2/3 du Parc), ainsi que les tourbières constituent des **puits de carbone** très vastes et précieux : séquestration nette annuelle de 713 000 tCO<sub>2</sub>/an, en majorité liée à l'accroissement biologique des forêts.

Stockage CO<sub>2</sub> dans nombreux milieux naturels du Parc :

48,6% dans sols forestiers	41,2% dans prairies naturelles	surfaces réduites dans zones humides mais fort captage
----------------------------------	--------------------------------------	--



L'activité économique majeure du territoire demeure **l'agriculture** qui se démarque grâce à :

- > des surfaces agricoles engagées dans un Projet Agro-Environnemental et Climatique
- > plusieurs signes d'identification (5 AOP Fromages, 2 Label Rouge, 1 IGP Viande)
- > des productions artisanales (bière, alcools, pâtisseries, miel...)
- > des races rustiques locales soutenues depuis de nombreuses années
- > l'organisation des acteurs par race bovine, par fromage, par AOP, par territoire
- > la progression de la filière fromagère et une dynamique positive de l'emploi agricole (+212 depuis 2017)
- > des industriels agro-alimentaires d'envergure.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## FAIBLESSES

Pour autant, les données de terrain témoignent d'une biodiversité en déclin, comme sur l'ensemble des territoires et une attention relative accordée par les acteurs locaux à ce patrimoine. On relève notamment :

- > la destruction des **zones humides** (drainage, urbanisation, exploitation directe de la tourbe) et le **changement climatique** comme les deux principales menaces qui pèsent sur les milieux naturels, les milieux tourbeux demeurant par ailleurs en grande partie en-dehors des espaces protégés
- > l'**intensification des pratiques** agricoles (fertilisation, période et fréquence d'utilisation, mécanisation), mais également la déprise agricole, ainsi que l'intensification des modes d'exploitation forestière (l'objectif de conserver des écosystèmes naturels peu développés) complètent les **autres pressions** suivantes sur les écosystèmes et les continuités écologiques :
- > progression des aménagements (étalement urbain au Nord et au centre)
- > installation d'infrastructures énergétiques
- > augmentation de la fréquentation touristique d'un certain nombre de sites de renommée
- > impacts de rejets (activités agricoles, assainissement, industrie, certaines Communes non conformes quant à leur réseau d'assainissement des eaux usées) et altérations hydromorphologiques.

On observe que cette érosion du patrimoine naturel n'est pas forcément au centre des préoccupations locales et la difficulté à porter un discours questionnant les impacts sur la biodiversité des systèmes de production agricole et sylvicole ; la biodiversité reste vue comme une contrainte et non comme un levier.



seulement du territoire bénéficie de **mesures de protection** forte (3 752 ha en réserves naturelles et arrêtés de protection), alors que l'objectif national<sup>2</sup> vers lequel tendre est de 10%.

La **ressource en eau** et les **milieux aquatiques** sont particulièrement vulnérables à plusieurs titres :

- > la trame bleue est concernée par une multitude de petits obstacles aux continuités écologiques
- > l'évolution de l'état écologique des cours d'eau, masses d'eau et plans d'eau entre 2013 et 2019 fait état d'une forte dégradation : 44 % d'entre eux sont en perte d'au moins une classe de qualité (alors que 8 % seulement sont en meilleur état). 83% du territoire est sensible à l'eutrophisation
- > l'eutrophisation de certains lacs naturels et anthropiques est en cours ; des proliférations de cyanobactéries sont constatées sur des sites de baignades
- > en 10 ans, les prélèvements d'eau ont fortement augmenté (sauf pour l'industrie fromagère -26,9%) : +25,5% pour la production de neige de culture, +6,1% pour les établissements thermaux et +2,2% pour l'embouteillage et la distribution eau de source.

On relève également des difficultés ponctuelles de fourniture d'eau potable sur certains secteurs, des problèmes de qualité d'eau et de rendement de petits réseaux en raison de leur vieillissement et du défaut de protection des captages ou de maîtrise de la qualité.

- > le changement climatique fait que les étiages sont de plus en plus prononcés et induit des pressions croissantes sur les masses d'eau (forte difficulté de recharge des nappes, concentration des polluants)



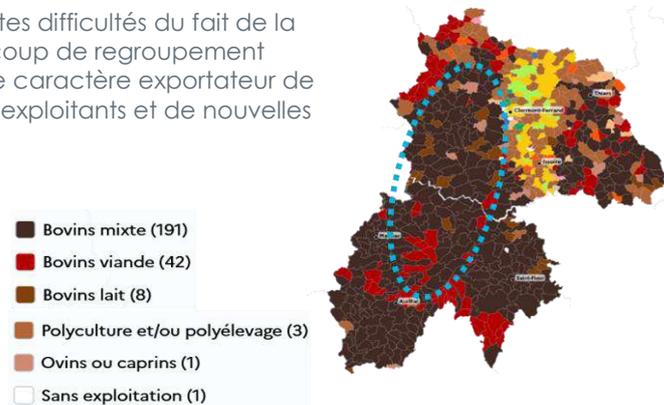
<sup>2</sup> Stratégie national des aires protégées

Au plan économique, l'**agriculture** continue à connaître de fortes difficultés du fait de la baisse importante du nombre d'exploitations agricoles ; beaucoup de regroupement d'exploitations ont été réalisés, renforçant dans le même temps le caractère exportateur de la filière et réduisant les possibilités de reprise par de nouveaux exploitants et de nouvelles productions type maraîchage.

Fortement dépendante aux énergies fossiles, l'activité agricole poursuit sa spécialisation dans l'élevage laitier et allaitant, très émettrice de Gaz à Effet de Serre.

Une valorisation locale relative : pour exemple, à l'échelle du Cantal, 90% du lait produit est livré aux industries ; seulement 10% transformé à la ferme et vendu en circuit court. Dans le même temps, plus de 90% de l'alimentation est composée de produits agricoles importés.

L'**exploitation forestière** reste quant à elle assez faible en raison d'un accès difficile à la ressource (34 % seulement des forêts sont très faciles ou facile d'accès, 15% sont moyennement accessibles, 52% sont difficiles et très difficiles d'accès). Cette activité compte seulement 32 emplois en 2021, avec une légère hausse de +11 emplois entre 2017 et 2021. Seulement 2 secteurs de valorisation locale du bois existent, mais avec de fortes baisses d'emplois : sciage et rabotage du bois (mais peu de scieries) et fabrication de meubles de cuisine. La fabrication de charpentes et d'autres menuiseries a disparu depuis 2013. Pour toutes ces raisons, ici également la valorisation locale est faible.



## Paroles locales

Ateliers de concertation des élus et socioprofessionnels « Apéros du Parc » les 11-28-30 avril 2025

### ENVIRONNEMENT

- « Préserver nos **ressources** »
- « Optimiser nos **réseaux d'eau** »
- « Mieux gérer la **forêt** »
- « Lutter contre les **espèces envahissantes** »
- « Favoriser une **économie exemplaire et nouvelle** pour garder la qualité environnementale »
- « **Agir ensemble pour une plus grande protection de la biodiversité** et des ressources grâce à une appropriation de cette question pour le plus grand nombre »
- « Ne plus subir la loi du plus fort »
- « Ressermer des liens pour des **actions Communes** »
- « **Identifier les essences forestières** pour plus de résilience face au changement climatique »

### AGRICULTURE

- « Stabiliser les **exploitations à taille humaine** et transmettre »
- « Assurer une **souveraineté alimentaire** »
- « Maintenir l'agriculture en **augmentant le nombre d'agriculteurs** et d'exploitations, en gardant ou en retrouvant des exploitations à taille humaine et diversifiées en termes de production »
- « Maintenir une **agriculture extensive**, respectueuse, sur moins de surface et permettre l'installation de jeunes exploitants »
- « Comment s'emparer de la **question de production d'ENR** ? »
- « Développer une **agriculture locale, raisonnée** »

### GESTION FORESTIÈRE

- « Redonner une échelle **d'exploitation forestière viable et à taille humaine** et des **forêts diversifiées** avec des feuillus »
- « **Informier pour convaincre** de gérer durablement les ressources agricoles et forestières »
- « **Valoriser économiquement** le bois local »
- « Concilier usages et réglementation »
- « Une forêt **adaptée au changement climatique** et valorisée localement »

## Priorités convergentes exprimées par les habitants et les élus

au sein des questionnaires en ligne



Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## Législation et stratégies

### Loi NOTRe (2015) et loi Biodiversité (2016)

PNR garants de la cohérence des politiques publiques (notamment concernant la biodiversité et les paysages) sur leur territoire au bénéfice d'un développement équilibré et durable

### Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (2020)

Dans les documents de planification et d'urbanisme, préciser et garantir la conservation des continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité, la biodiversité dite ordinaire..., par l'application de leurs outils réglementaires / cartographiques et en les préservant de toute artificialisation en fixant des limites précises à l'urbanisation  
Garantir des activités agricoles et sylvicoles viables dans le respect des sols, de la biodiversité et résilientes face aux impacts du changement climatique

### Stratégie régionale sur l'eau, l'air, le sol (2021) et de l'énergie (2023)

Améliorer la qualité de l'air et de l'eau, de limiter la pollution des sols  
Atteindre la neutralité carbone pour préserver ces ressources

### Stratégie nationale 2030 des aires protégées (2021)

(...) Protéger au moins 30% du territoire national, dont un tiers (10%) sous protection forte (réserves naturelles nationales et régionales Réserves biologiques Arrêtés de protection (biotope, géotope, habitats naturels)

### → Déclinaison régionale AURA des aires protégées (2021)



Biodiversité	Renforcer la couverture du territoire régional avec des aires protégées sous protection forte 📍 4 % du territoire régional couvert d'ici à 2030 (+ 65 000 ha)
	Résorber les principaux obstacles à la libre circulation des espèces 📍 100 % de résorption d'ici 2030
	Définir une cartographie des habitats dégradés et mettre en œuvre au moins un projet de restauration écologique ayant des impacts favorables sur les milieux à enjeux 📍 Dans 100 % des intercommunalités
Ressources naturelles en eau	Co-construire une trajectoire de sobriété de la ressource en eau sur chaque bassin versant en région (développement des outils PTGE), et la mettre en œuvre collectivement 📍 -10 % d'eau prélevée d'ici 2030
	Accompagner l'évolution des activités sur les aires d'alimentation des captages pour reconquérir et pérenniser la qualité de l'eau
Ressources naturelles en foncier	Accompagner les acteurs des territoires pour créer de nouveaux modèles d'aménagement plus sobres en foncier 📍 Réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers d'ici 2030 📍 1000 ha désimperméabilisés ou renaturés d'ici 2030

### Schéma des carrières (2021)

Conditions d'implantation des carrières

Orientations pour la gestion durable des granulats, matériaux et substances de carrière

### Loi Climat et résilience (2021)

Rôle fondamental et continu de l'éducation au développement durable du primaire au lycée, nécessité d'un meilleur encadrement de la publicité d'un soutien accru aux énergies renouvelables

### Loi Lutte contre l'artificialisation des sols (2023)

« Accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire, et d'accompagner les acteurs dans cette mutation au travers notamment

- > de la division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030
- > de l'atteinte du « zéro artificialisation nette » pour 2050 dans l'ensemble des collectivités territoriales »

### Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (2023)

Multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW

COP régionale (2023, 2025) □ trajectoire pour atteindre les objectifs régionaux à l'horizon 2030

### Stratégie Ecophyto 2030 (2024)

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## Attentes nationales

Extraits de la note d'enjeux adressée au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en juin 2025

### Patrimoine naturel

Améliorer la **connaissance de la biodiversité** en impliquant les habitants, coordonner des outils tels que les programmes de recherche et atlas communaux de la biodiversité, pour identifier des espaces à protéger prioritairement et évaluer des mesures de préservation/gestion + sensibiliser /

Mettre en œuvre les **plans nationaux d'actions** en faveur des espèces menacées et des mesures de restauration d'habitats d'intérêt communautaire

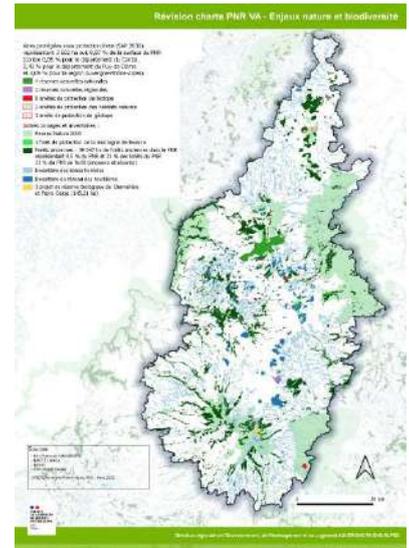
Inscrire une ambition chiffrée de contribution à la **stratégie nationale des aires protégées** (objectif national de 10 %) : zones humides, forêts matures, rivières et ripisylves, prairies permanentes, patrimoines géologique et géomorphologique, friches industrielles ou anciennes carrières (préparation du prochain plan d'action triennal par DREAL et DDT)

Maintenir la **fonctionnalité de la trame verte et bleue** via les documents de planification, l'implantation des haies et bosquets champêtres dans les espaces agricoles...

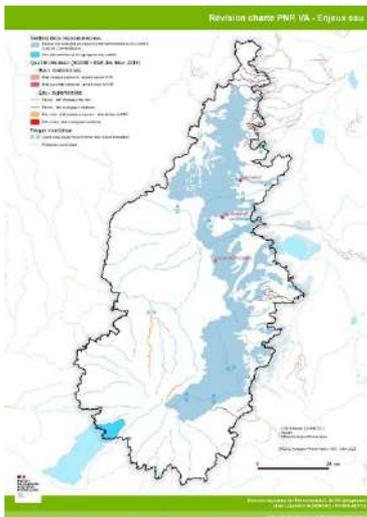
Assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des **activités humaines** (agricoles, sylvicoles, de pêche professionnelle, de tourisme, de gestion de l'eau, de gestion de l'énergie)

Protéger des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) de la **pression touristique et foncière** :

- > accompagner les collectivités dans la lutte contre l'étalement urbain et la fragmentation des espaces bâtis (trouver des leviers pour l'objectif ZAN)
- > accompagner les maîtres d'ouvrage de projets ou d'infrastructures touristiques
- > valoriser les filières agricoles locales, préserver les races locales...
- > diminuer l'impact des manifestations sportives et activités de pleine nature sur les sols, les milieux naturels, la faune et la flore
- > encadrer la circulation des véhicules motorisés : identifier dans le plan du Parc les espaces, pistes, routes forestières et chemins ruraux qui nécessitent une réglementation
- > affiner les connaissances de la fréquentation selon les différentes pratiques, gérer les flux et sensibiliser les pratiquants pour des comportements plus responsables
- > accompagner en amont les manifestations sportives



### Eau et milieux aquatiques



- > poursuivre et mettre en œuvre de nouvelles actions permettant l'évolution vers un usage plus économe de la ressource en eau : contribuer à une meilleure gouvernance de l'eau, encourager la **sobriété hydrique des usagers** (entreprise, agriculture, tourisme, populations), adapter les modes de gestion à la raréfaction de la ressource, conciliation transversale les différents usages avec la protection de la ressource tant dans son aspect quantitatif que qualitatif, ceci en ouvrant de nouvelles pistes pour les politiques publiques, en les expérimentant, et en démontrant leur faisabilité
- > accompagner les collectivités pour préserver les **bassins versants**, améliorer les **réseaux d'eau** et préserver les **zones de captages d'eau potable**
- > préserver et restaurer les **fonctionnalités écologiques et régulatrices** des milieux naturels pour favoriser la qualité et la quantité de la ressource, fixer des objectifs de restauration en lien avec les contrats territoriaux
- > préserver les zones humides, les **tourbières** et les zones d'expansion de crue de l'extension urbaine
- > poursuivre la **labellisation** des cours d'eau pour améliorer leur qualité écologique et favoriser leur protection

### Forêts

- > augmenter le degré de **naturalité des forêts** et développer leur gestion durable ; accompagner les acteurs privés et public, notamment à travers l'identification de sites pour la mise en place d'îlots de senescence
- > diffuser des bonnes pratiques de gestion forestière permettant de **concilier l'activité économique et les autres enjeux**, à travers les partenariats avec l'ensemble des acteurs de la filière
- > lutter contre le **dépérissement** de la forêt et son adaptation au **changement climatique**
- > favoriser le maintien de l'**équilibre sylvo-cynégétique**

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## Agriculture et forêt

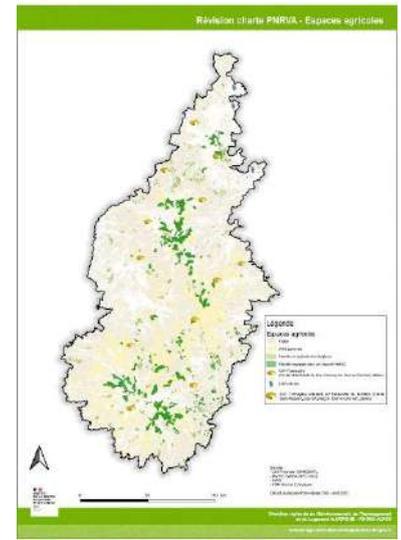
- > Promouvoir la **souveraineté agricole et alimentaire** et la **transition écologique**, accompagner et accélérer la réduction des impacts des secteurs agricole et forestier sur notre environnement notamment à travers la planification écologique, la valorisation de l'herbe et des prairies naturelles, l'engraissement des animaux à l'herbe
- > Valoriser les **filières** agricoles et sylvicoles locales et renforcer le lien avec les établissements d'enseignement agricole
- > Poursuivre l'accompagnement du **pastoralisme** (répondre aux enjeux pour le soutien de l'activité pastorale identifiés de manière concertée dans l'enquête pastorale en 2020 et participer au renouvellement du Plan Pastoral Territorial 2022-2027)

## Risques

- > développer les **connaissances** des phénomènes, de l'aléa et des risques pour leur meilleure compréhension
- > **informer et sensibiliser** les habitants : risques qui pèsent, pratiques en cours, mesures à adopter
- > participer au Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie
- > **accompagner les Communes** en préservant par exemple les zones d'expansion des crues, en n'aggravant pas les risques lors des extensions urbaines et en limitant l'imperméabilisation des sols
- > limiter les risques de ruissellement par la plantation de haies et un choix plus adapté de cultures

## Carrières

- > **préserver la possibilité d'accéder aux gisements de report « granulaires »** qui concernent le territoire
- > participer à la définition des bonnes pratiques en termes **d'intégration paysagère et de remise en état** des carrières.



## Paysages, énergie, aménagements et lieux de vie

### Diagnostic du territoire

## ATOUPS

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est un territoire toujours identifié grâce à ses grandes **figures géologiques**, qui reposent essentiellement sur le caractère unique et la diversité de paysages volcaniques en Europe (reliefs, formations géologiques, lacs volcaniques...).

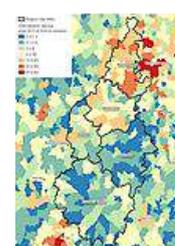
Sa forte attractivité et sa notoriété s'appuient également sur ses autres spécificités liés à :

- > la forte présence de l'eau (lacs, vallées...)
- > sa pratique pastorale
- > son patrimoine bâti riche (bourgs et monuments, matériaux...).

Une diversité de **roches volcaniques** et 2 activités spécifiques (taille & façonnage de pierres...)

Depuis le dernier classement du Parc en 2013,

- > plusieurs sites et monuments font l'objet de **reconnaitances** et/ou de mesures de protection pour leurs valeurs culturelles et paysagères importantes (Patrimoine mondial Chaîne des Puys - faille de Limagne, Grand Site de France Puy-Mary Volcan du Cantal, Grand site puy de Dôme et Chaîne des Puys, sites classés et inscrits, monuments historiques), ainsi que d'outils de valorisation (plans de paysage...)
- > le territoire a progressé en termes de couverture par les **documents d'urbanisme** (actuellement : 6 SCoT, 30 PLUi, 45 PLU)
- > l'artificialisation des sols a été plutôt contenue



Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- > les paysages sont globalement peu impactés par les équipements et les infrastructures de transport et de production d'électricité.

Au plan énergétique, depuis 2013, on observe :

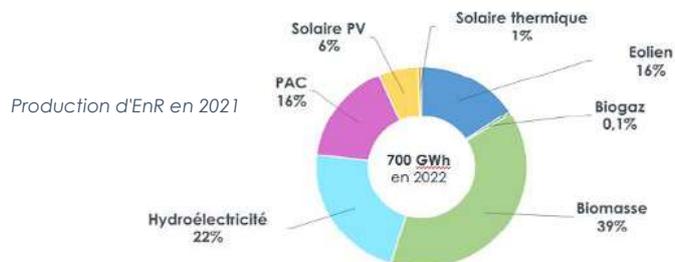
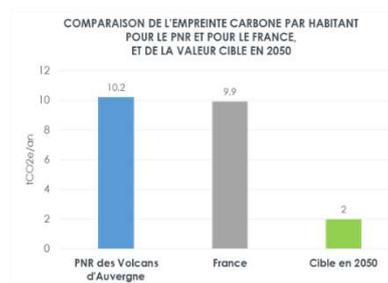
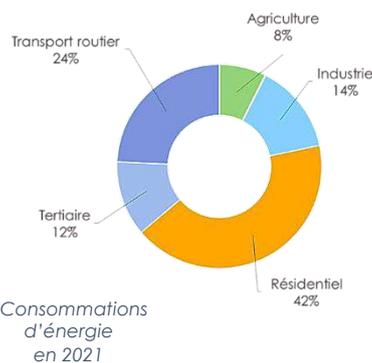
- > une **baisse modérée des consommations d'énergie** (-10%), mais :
  - . déplacement : peu d'offres alternatives à la voiture individuelle ; 80% des déplacements domicile-travail réalisés en voiture
  - . logement : consommation en hausse (+5%) ; 30% de passoires énergétiques ; 40% des résidences principales chauffées au fioul et au gaz.
  - . tourisme : 24% des consommations d'énergie finale

*Une projection de diminution de 20% estimée entre 2021 et 2043 alors que l'objectif réglementaire sera de -40 à -50% en 2050.*

- > une tendance à la **baisse des émissions de gaz à effet de serre** (GES) (-13%), mais, une empreinte carbone importante des habitants du territoire (mobilité, alimentation, logement) : 10,2 tCO<sub>2</sub>e ; *une projection de poursuite de la baisse des émissions de GES de 60% entre 2015 et 2043 alors que l'objectif réglementaire sera de -97%.*

- > une **hausse de la production des énergies renouvelables (+43%)**, axées essentiellement sur les filières du bois-énergie et de l'hydroélectricité ; *les projections laissent penser que la production d'EnR dans le Parc représenterait 100% des consommations en 2043 (objectif réglementaire 2050 : +70%)*

Evolution de l'artificialisation des sols depuis 2013

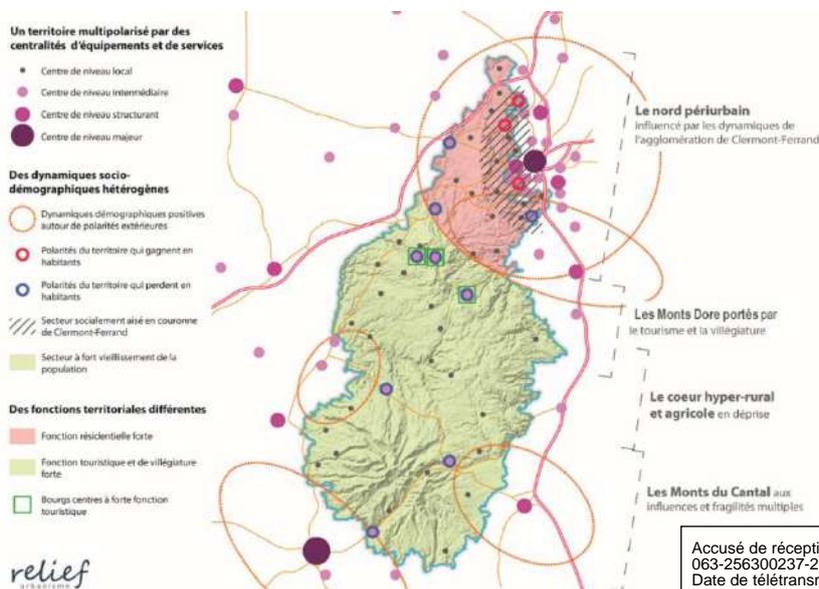


En termes de dynamiques territoriales et sociales, le Parc demeure un **territoire multi-polarisé**, qui connaît un **solde migratoire positif**. Le taux de chômage est faible (7%) ; 64% d'emplois présentsiels, 36% d'emplois productifs. A noter également des taux forts en matière d'emploi (78%) et d'activité (73%).

Il dispose de :

- > 19 collèges, ainsi que 3 lycées professionnels, et comprend 1 école dans 1 commune sur 2
- > 3 hôpitaux, des centres thermaux.

La **programmation culturelle** émane essentiellement des EPCI et associations.



Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## FAIBLESSES

Localement :

- > des **pratiques localement impactantes** dans les paysages : plantations forestières monospécifiques, coupe rases, apparition de culture en altitude, disparition de petits motifs paysagers (haies, murets, roches...)
- > des **standardisations** de certains bourgs (extensions urbaines, aménagement minéral d'espaces publics)
- > des impacts au cas par cas d'équipements (publicité, infrastructures d'énergies renouvelables, infrastructures routières et de transport d'électricité...)



La couverture du territoire en **documents d'urbanisme** est incomplète dans le Sancy, le Cézallier et en Artense.

Le territoire demeure particulièrement **rural sur la majorité de son périmètre** :

- > la densité humaine est inférieure à 25 hb/km<sup>2</sup> sur 118 Communes
- > le vieillissement de la population est important dans 3 des 5 régions du Parc : l'Artense, le Cézallier et les Monts du Cantal (qui connaissent également une forte baisse de l'emploi)
- > le Parc compte aucun de lycée d'enseignement général et peu d'équipements culturels
- > les trajets du quotidien sont longs. Face au faible nombre de transports en commun et en raison de la situation hors Parc des services les plus importants (médecins spécialisés, services d'urgence...) et de nombreux emplois, les habitants restent dépendants de l'automobile
- > le territoire présente une sous-densité de médecins généralistes, et une décroissance des emplois liés à la santé humaine
- > 46% des résidences principales correspondent à des logements anciens



Les industries extractives connaissent une décroissance de l'emploi.

### Paroles locales

Ateliers de concertation des élus et socioprofessionnels « Apéros du Parc » les 11-28-30 avril 2025

#### BOURGS AMENAGEMENTS SERVICES CULTURE

- « **Conserver le bâti** sans le figer (ex du Pays Basque et de l'Alsace) »
- « Être en capacité **d'accueillir dans toute son ampleur** (toutes ses dimensions), services, culture et communiquer sur les modes de vie traditionnels »
- « Maintenir des associations, de la culture, favoriser **l'ouverture culturelle** »
- « Sensibiliser les propriétaires à **transmettre** »
- « **Conserver des hameaux habités** avec un accompagnement à la transmission, à la rénovation, en conservant les spécificités et traditions (artisanat) et en retrouvant de la sociabilité à travers une ouverture culturelle »
- « **Rénover** les habitats existants »
- « Favoriser un **développement équilibré qui préserve** ; rester dans une juste mesure »
- « Créer de l'activité sur place, **relocaliser** »
- « **Faire du lien autour de la place publique** et de ses usages (cœur de bourg) »

### Législation et stratégies

#### COP21 (2015)

Objectif des pays industrialisés : diviser par 4 leurs émissions de GES entre le niveau de 1990 et celui de 2050  
GIEC : limiter à 2°C la hausse de la température moyenne d'ici fin du XXI<sup>e</sup> siècle

#### Stratégie AURA « Eau, air, sol » (2021) et « énergie » (2023)

Neutralité carbone

#### Loi Climat et résilience (2021)

#### Loi « Lutte contre l'artificialisation des sols » (2023)

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030  
 Atteinte du « zéro artificialisation nette » pour 2050  
 Meilleur encadrement de la publicité  
 Baisser de 55% ses émissions de GES d'ici 2030 + soutien accru aux énergies renouvelables

**Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (2023)**

Multiplication par 10 de la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts  
 Doublement de la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW

**COP régionale (2023, 2025)**

Exposé de la trajectoire pour atteindre les objectifs régionaux à l'horizon 2030

**Attentes nationales**

Extraits de la note d'enjeux adressée au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en juin 2025

**Paysage**

Poursuivre les opérations de restauration et de préservation des **sites remarquables**

Encourager l'implantation des **haies et bosquets** champêtres dans les espaces agricoles

Re-questionner l'enjeu de **renouvellement des boisements résineux** issus du Fonds Forestier National

Poursuivre la lutte contre les **pressions touristiques et foncières** sur les milieux naturels et agricoles.

Concernant la **Chaîne des Puys - faille de Limagne** inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco :

- > accompagner la déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les documents de gestion forestière
- > contribuer à la réalisation de travaux de réouverture paysagère valorisant les formes volcaniques et tectoniques
- > accompagner la prise en compte des enjeux paysagers auprès des porteurs de projet, quelle que soit la nature de ceux-ci (projets touristiques, programme d'habitat, activités artisanales ou industrielles, implantation de dispositifs d'énergie renouvelable...).

Sur le territoire du **massif cantalien**, prévoir une coordination et un partenariat opérationnel entre les deux syndicats mixtes (Parc et Puy Mary) afin de porter des actions liées à des enjeux communs .

Concernant l'enjeu paysager de la **Vallée de l'Alagnon**, en lien avec Hautes Terres Communauté, accompagner les élus dans les choix d'aménagement afin de préserver la qualité paysagère de l'itinéraire routier tout en améliorant l'accueil des usagers.

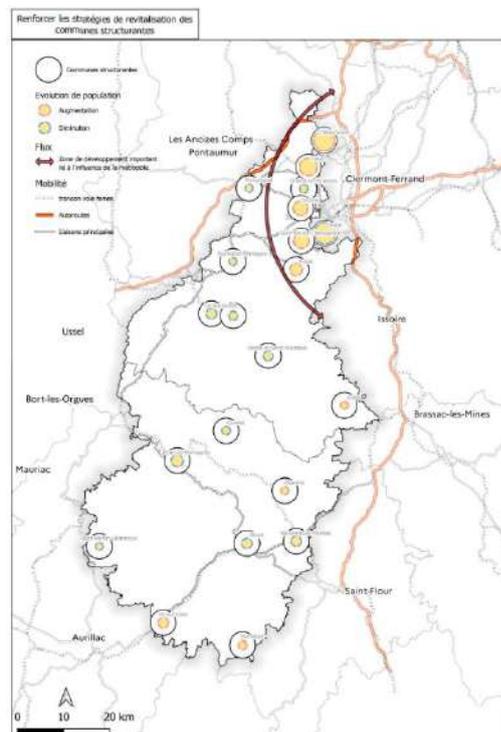
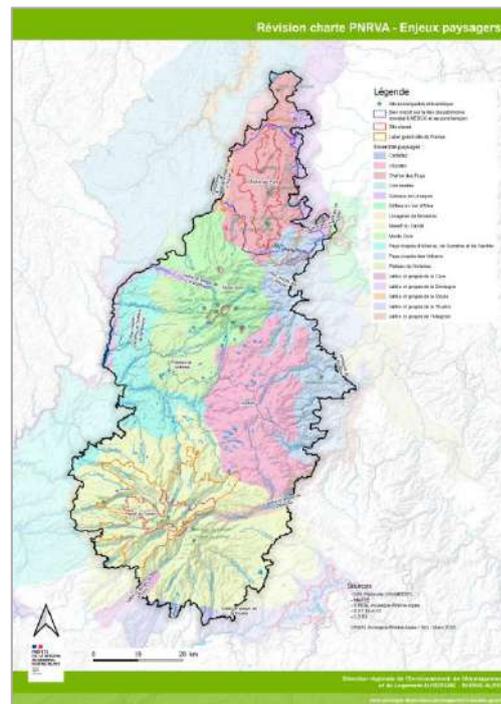
**Urbanisme et bourgs**

En lien avec les SCoT, poursuivre le soutien des démarches et dispositifs de **redynamisation du territoire**.

- > promouvoir la mise en place de stratégies de revitalisation des territoires
- > soutenir les actions d'amélioration du cadre de vie de ces espaces : maintien des commerces et services, restructuration d'îlots, végétalisation des espaces publics.

Inciter et accompagner :

- > la requalification du bâti résidentiel afin de **lutter contre la précarité énergétique**, limiter les émissions de gaz à effet de serre et satisfaire la demande de logements pour les actifs du territoire et les saisonniers
- > la diminution des consommations énergétiques, notamment dans le sud de la partie puydomoise



Accusé de réception en préfecture  
 063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
 Date de télétransmission : 29/07/2025  
 Date de réception préfecture : 29/07/2025





## Diagnostic du territoire

### ATOOUTS

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne repose sur une **forte attractivité touristique** liée à la présence :

- > de paysages volcaniques uniques et divers
- > de vues lointaines remarquables
- > de reconnaissances nationales et internationales
- > de nombreux sites naturels, cours d'eau et lacs
- > d'un patrimoine bâti riche, de monuments remarquables
- > de produits et savoir-faire locaux de qualité.

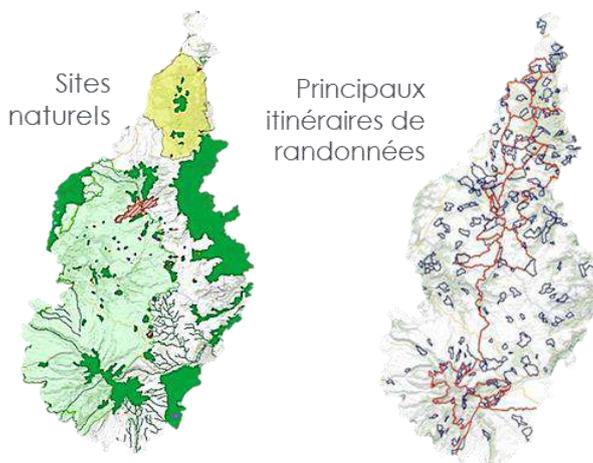
mais aussi du fait d'offres nombreuses en matière :

- > d'itinéraires de **randonnée**
- > de **sites** de visite, sorties nature et, **loisirs de nature**
- > de **manifestations** et d'événementiels sportifs et culturels.

L'activité touristique connaît une **augmentations de ses emplois**, notamment concernant l'hébergement marchand et les encadrants des activités de loisirs.

Le territoire dispose de nombreux **gîtes ruraux** et une bonne répartition géographique des **établissements d'accueil**.

Les **stratégies touristiques** des territoires partagent en général des ambitions et des valeurs Communes.



### FAIBLESSES

Plusieurs aspects ne sont pas optimisés sur le Parc des Volcans d'Auvergne :

- > peu de panoramas valorisés
- > des éléments géologiques pas toujours lisibles (boisements)
- > une **forte fréquentation de sites naturels**
- > des aménagements et/ou signalétique peu qualitatifs
- > une **offre globale peu appréhendable des petites randonnées**
- > un **patrimoine culturel peu valorisé**
- > un accès peu aisé hors voiture, des offres faibles en matière d'intermodalité, des offres de cyclotourisme très limitées
- > des difficultés de recrutement dans la restauration
- > peu d'établissements qualitatifs (hébergement, restauration)
- > une **dépendance importante au climat** des stations de montagne
- > un agritourisme faible
- > peu d'établissements d'offres axées sur la pêche
- > une **fréquentation très hétérogène** vis-à-vis de l'ensemble des régions du Parc
- > une **forte saisonnalité**



## Paroles locales

Ateliers de concertation  
des élus et  
socioprofessionnels  
« Apéros du Parc » les 11-  
28-30 avril 2025

### TOURISME LOISIRS DE NATURE

- « Economie hivernale : **opérer une transition**, s'approprier l'adaptation du tourisme neige »
- « **Coopération touristique** : se mettre à la place de l'utilisateur pour dépasser les limites administratives »
- « Développer la **pratique du vélo** »
- « Favoriser un équilibre territorial et temporel (activité mieux répartie entre les territoires, sur l'année) = **être attractif toute l'année, sur l'ensemble du territoire** »
- « **Répartition** de la fréquentation touristique »
- « Développement d'une **mobilité douce** (vélo, transport en commun...) »
- « Une **offre « pleine nature** » valorisant ses atouts patrimoniaux, la randonnée »
- « Une **promotion à l'échelle du Parc**, la mutualisation de moyens »
- « La transition vers du **sans neige** »
- « Anticiper, développer un **tourisme raisonné qui irrigue tout le territoire** »

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de transmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025



# ÉVOLUTION PROSPECTIVE DU CLIMAT

Données extraites de l'étude commandée en 2024 par le Syndicat mixte du Parc sur l'évolution du climat de 1960 à 2040, financée avec le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Un réchauffement généralisé a déjà été observé : +0,36°C entre 1979 et 2019

La norme des années 2040 correspondra aux années chaudes des années 2000  
 Les années froides des années 2040 seront quant à elles plus chaudes que la norme des années 2000

La température moyenne d'ici 2040 augmentera de +0,4°C à 0,5°C,

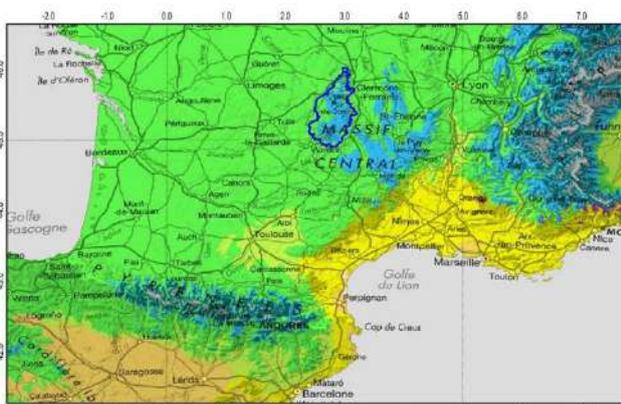
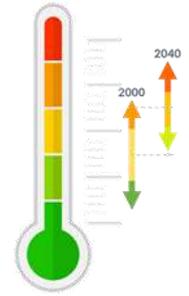
avec des variations territoriales :

- > plus rapide au Nord, moins vers Saint-Flour
- > moindre évolution sur hauts plateaux (+1 à +1,5°C)
- > augmentation plus importante dans vallées cantaliennes Sud et Ouest (> +2°C)
- > augmentation très importante au printemps en altitude dans le massif cantalien (>3,5 à 4°C)

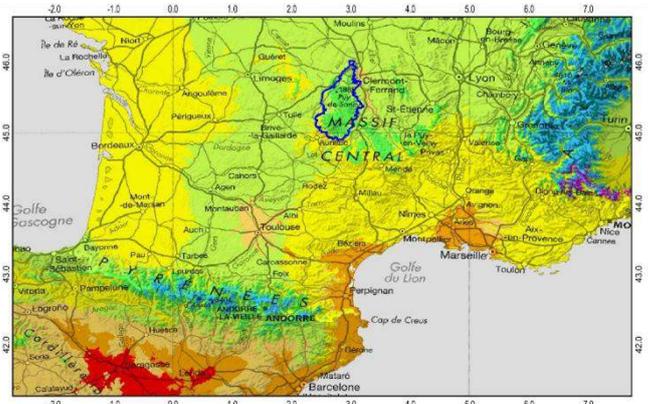
et des variations selon les saisons :

- > au printemps : +2 à +3°C (surtout Monts Dore et Pays des Couzes)
- > en été : +1 à +1,5°C
- > en octobre : +1,5°C

L'isotherme mensuel (0°C) s'élèvera de : +250 à 300 m en altitude ; il disparaîtra en mars

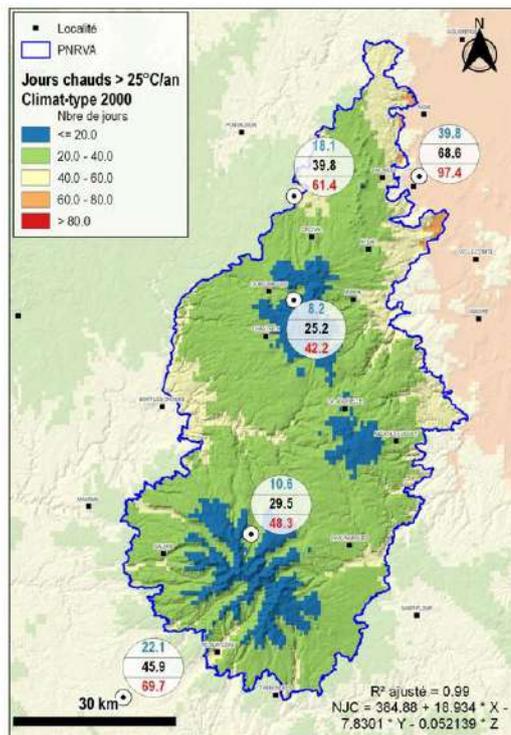


Années 2000

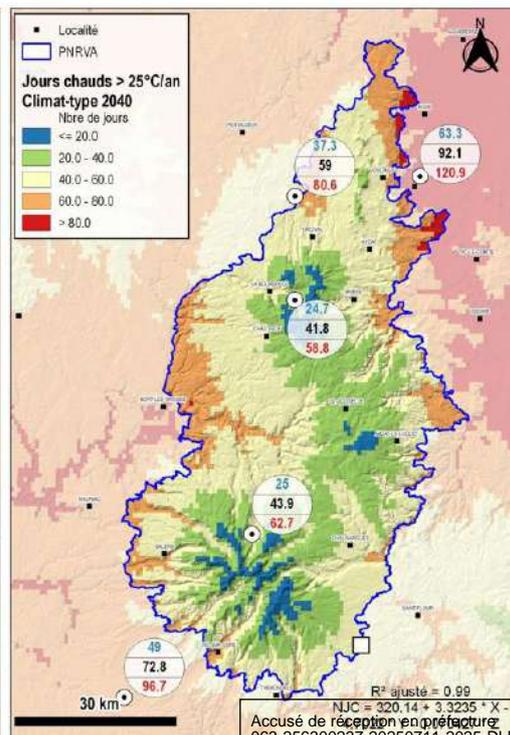


Années 2040

Nombre de jours > 25°C par an en 2000



Nombre de jours > 25°C par an en 2040



Accusé de réception en préfecture : 063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
 Date de télétransmission : 29/07/2025  
 Date de réception préfecture : 29/07/2025

### Précipitations :

- > baisse dans la partie Sud-Sud-Ouest du massif cantalien : -10% à -20%
- > des précipitations mensuelles, sur tous les massifs, mais hausse en juillet et novembre (baisse inexplicée en octobre)
- > cumulés annuels en légère hausse au Nord-Est, en baisse au Sud-Ouest

### Bilan hydrique :

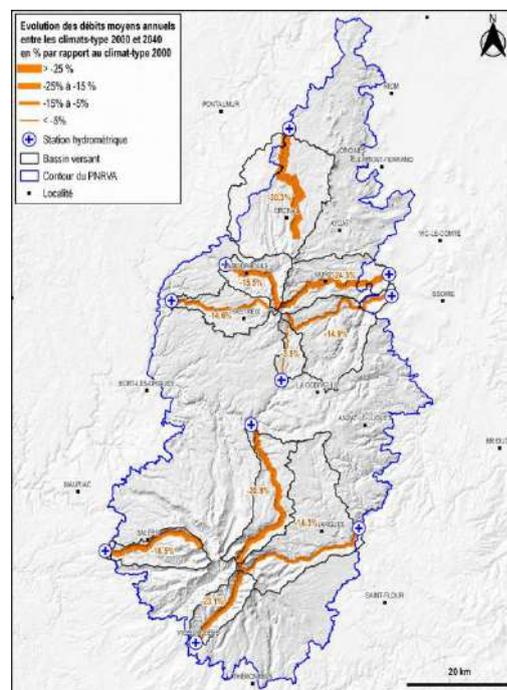
- > dégradation généralisée au printemps, en été et en octobre
- > augmentation sur les massifs en novembre

### Indice d'aridité :

- > augmentation sur Sud-Sud-Ouest du massif cantalien
- > baisse sur hauts plateaux et région des Monts Dore

### En conséquence, des évolutions importantes vont s'accroître à l'avenir :

- > perte de l'étage subalpin
- > réduction de l'étage montagnard aux secteurs sommitaux
- > climat méditerranéen dans le bassin d'Aurillac
- > climat albigeois sur les marges
- > climat steppique froid en Limagne, apparition de l'aridité
- > climat collinéen sur le reste de l'aire du Parc
- > des écarts marqués (a priori) entre vallées et sommets au sein même des massifs



avec des changements profonds dans les paysages végétaux, les milieux naturels, les pratiques et productions agricoles et les modes d'habiter.



## Conclusions et enjeux

Il ressort globalement du diagnostic du territoire et des prises de parole lors des temps de concertation que :

- > **le changement climatique est déjà observé sur le territoire en termes d'impacts** sur la biodiversité, la disponibilité de l'eau, la fréquentation des espaces de nature et les activités (... Il amène d'ores et déjà à se questionner sur la manière de freiner cette évolution qui va progresser et de s'adapter en termes de pratiques en fonction des situations.

**le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est conforté dans ses dimensions exceptionnelles au plan patrimonial et environnemental** ; mais ses richesses naturelles, paysagères et culturelles, très fragiles, s'avèrent être impactées par l'évolution de pratiques devenant progressivement intensives et en raison du réchauffement climatique. **Même si elle est plus faible que sur d'autres territoires, une réelle érosion de la biodiversité est ainsi observée sur le Parc ; la ressource en Eau et les milieux aquatiques sont également de plus en plus sous pressions**, tant au plan quantitatif que qualitatif. La prise de conscience de ces problématiques est relativement faible ou disparate sur le territoire, malgré les inventaires et les études scientifiques.

- > **la structuration territoriale a connu ces dernières années une transformation très importante** : les 16 intercommunalités – dont 14 chevauchent seulement une partie du Parc - agissent sur des bassins de vie très vastes, de la plaine à la montagne, avec des politiques de planification et des services déclinant des compétences fortes, reposant sur une ingénierie dédiée
- > **première activité économique du territoire, l'agriculture connaît toujours des difficultés** économiques et sociales, que le réchauffement climatique va accentuer, alors que bien souvent elle procure au territoire des productions de qualité et contribue à une biodiversité et des paysages de valeur.
- > **l'importante attractivité que constitue le Parc des Volcans d'Auvergne au plan touristique et pour la pratique de loisirs de nature devrait fortement progresser dans les années à venir**, les visiteurs de proximité ou plus éloignés recherchant ici des espaces naturels de fraîcheur et d'évasion, ainsi que l'authenticité de lieux culturels.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Cette quête, mais aussi et surtout les menaces qui pèsent sur l'environnement et la ressource en Eau, ainsi que les enjeux de la transition énergétique, amènent les entreprises et les collectivités investies dans l'activité touristique à se questionner sur ces phénomènes, en particulier concernant l'impact du changement climatique.

- > **cette tendance d'évolution est également observable avec l'arrivée d'habitants** recherchant une qualité de vie et/ou de résidences secondaires à la campagne (notamment dans la partie Nord-Est du Parc), ainsi qu'à nouveau des espaces de fraîcheur et d'authenticité ; ce phénomène devrait très fortement s'accroître dans les années à venir, avec la progression du changement climatique.

**Dans le même temps, la difficulté de maintenir les jeunes sur le territoire demeure** (plus particulièrement dans l'Artense, le Cézallier et les Monts du Cantal), cette population migrant vers des centres urbains éloignés du territoire où les offres d'enseignements et d'emplois sont plus importantes

- > les contraintes liées au relief, l'éclatement du territoire en de multiples petites centralités et la concentration de certains services essentiels (urgences, médecine spécialisée...) dans les agglomérations périphériques du territoire **freinent toujours la mise en place de solutions pour limiter l'utilisation encore aujourd'hui presque permanente de la voiture en « autosolisme ».**
- > **L'empreinte carbone** fortement liée aux déplacements des habitants et des visiteurs, ainsi que la forte dépendance aux énergies fossiles des activités économiques importantes que constituent l'agriculture et l'accueil touristiques est très élevée.

De grands enjeux se dessinent alors pour la préparation de la future charte 2028 » 2043 du Parc :

### Enjeux PATRIMOINES & RESSOURCES NATURELLES

- > Préservation de patrimoines et de ressources naturels **exceptionnelles, ordinaires**, aujourd'hui sous pressions
- > Recherche d'une solidarité entre acteurs et de démarches durables pour concilier les usages et préserver les **continuités écologiques**
- > Adaptation des **pratiques** pour une valorisation durable des ressources locales

### Enjeux CLIMAT

- > **Atténuation des causes** du changement climatique : émettre moins de GES et stocker les GES durablement : conserver les stocks et les accroître (sols des milieux naturels, arbres)
- > **Adaptation des pratiques** (agricoles, forestières, touristiques, sportives et des loisirs de nature, alimentaire...) **et des aménagements** (habitats et bâti publics) aux effets du changement climatique

### Enjeux PAYSAGE & URBANISME

- > Prise en compte des **changements globaux** dans les politiques en faveur des paysages
- > Lisibilité et valorisation des **éléments constitutifs du paysage** (équipements EnR, pratiques agricoles et sylvicoles...)
- > Engagement d'un meilleur dialogue entre paysage et **développement touristique**
- > Poursuite des démarches de : lutte **étalement urbain** (Nord), requalification-végétalisation de centres bourgs, rénovation du bâti

### Enjeux DYNAMIQUES TERRITORIALES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

- > **Accueil d'habitants** et **adaptation des services...** pour renforcer l'attractivité et la vitalité socio-culturelle du territoire
- > Réinvestissement des **logements et locaux vacants**, redynamisation de l'offre de commerces et de services, création de **lieux culturels** et conviviaux... pour dynamiser les centres-bourgs
- > Soutien et développement de **productions et services durables et de qualité**, en adéquation avec l'identité Parc comme facteur d'excellence et en créant des valeurs ajoutées locales

### Enjeux ÉNERGIE & MOBILITÉS

- > Un territoire **plus accessible** avec davantage d'offres alternatives à la voiture individuelle, de services de proximité, de mobilités touristiques adaptées aux changements
- > Un territoire **plus autonome et résilient** en termes de production d'énergie, d'activité économique et de production alimentaire : développement des filières locales, diversification et valorisation locale
- > Un territoire **plus sobre** avec une dynamisation des centres bourgs et de l'habitat, une réduction des consommations énergétiques des acteurs économiques et des habitants, un fort développement des mobilités actives pour les déplacements quotidiens

### Enjeux TOURISME & LOISIRS DE NATURE

- > La **maîtrise des flux** au sein des sites à haute valeur patrimoniale et environnemental
- > La réussite de la **transition des stations de ski**
- > La **conciliation des usages entre activités de loisirs et préservation de la biodiversité et des ressources** (l'eau en premier lieu)
- > La **décarbonation des flux touristiques** (un tourisme plus lent, plus immersif)

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- > Le tourisme **au service du développement durable des territoires** (un tourisme solidaire et inspirant pour le tourisme et les secteurs liés)
- > **L'accessibilité au plus grand nombre du tourisme** (un tourisme inclusif participant à l'éducation à l'environnement)
- > **La coopération et l'expérimentation** au cœur des préoccupations (un syndicat mixte du Parc facilitateur)

### Enjeux ARTISANAT & INDUSTRIE

- > **Maintenir et renouveler un tissu économique productif local** : préserver les activités existantes et sécuriser leur transmission, notamment celles fondées sur les ressources historiques du Parc (bois, pierre, cuir, productions animales, eaux...).
- > **Renforcer la capacité d'accueil des porteurs de projets et des actifs** : structurer une offre d'accueil lisible et coordonnée, et proposer des parcours facilitants pour les créateurs, repreneurs ou télétravailleurs.
- > **Encourager l'adaptation des entreprises aux transitions écologiques** : devenir un territoire d'expérimentation et de diffusion des pratiques d'économie circulaire, en appui aux acteurs économiques.
- > **Créer une valeur d'ancrage au sein du Parc** : fédérer les acteurs autour d'une vision partagée, donner du sens à l'ancrage dans le Parc, relancer une dynamique de marque inclusive.

## 6. DES CHOIX STRATÉGIQUES POUR GUIDER LA PRÉPARATION DE LA FUTURE CHARTE



### Premiers cadrages

Délibération du Comité syndical du Parc le 12 décembre 2024

Dans l'attente des résultats du diagnostic et de la concertation, mais conscients de ces évolutions qui s'accroissent et du contexte actuel, pour la préparation de la révision de charte en 2024, les membres du Comité syndical ont déjà acté deux souhaits politiques essentiels quant à des priorités de la future charte :

- > d'une part, **accompagner le territoire dans les transitions déjà en cours** (lutte et adaptation au changement climatique, partage solidaire de la ressource en eau, enrayement de l'érosion de la biodiversité, transition énergétique, développement d'une alimentation responsable et de qualité...).

➔ **RESSERRER LA FUTURE CHARTE SUR UN NOMBRE LIMITÉ DE SUJETS** : autour des enjeux forts, liés aux patrimoines et ressources, communs aux territoires, visant essentiellement l'accompagnement du territoire dans les grandes transitions.

Il s'agit en effet de mieux connaître les évolutions en cours et de trouver avec les acteurs des solutions adaptées pour davantage préserver et gérer de manière sobre et durable les ressources naturelles vitales à la fois aux activités économiques, à la qualité de vie et au bon fonctionnement des écosystèmes.

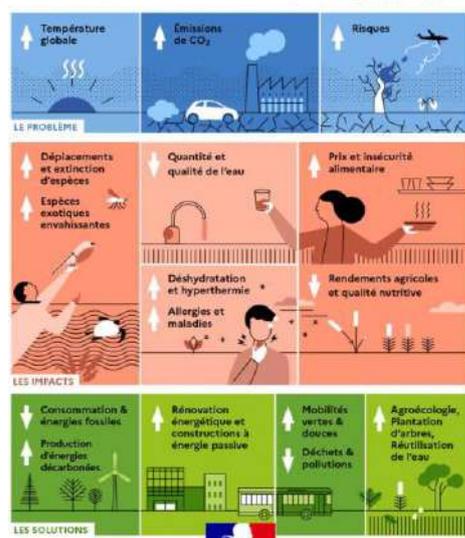
- > d'autre part, **définir la future charte pour qu'elle** contribue à la mise en synergie des politiques et projets des intercommunalités, en favorisant le transfert d'expériences et en apportant une cohérence à l'échelle du Parc, principalement sur les transitions.

➔ **CALIBRER LA CHARTE POUR QU'ELLE APORTE UNE « PLUS-VALUE » PAR RAPPORT AUX POLITIQUES INTERCOMMUNALES ?**

- limiter l'emboîtement de projets de territoire sur des sujets identiques
- privilégier largement mise en réseau, médiation, transfert d'expériences, innovation et conseils

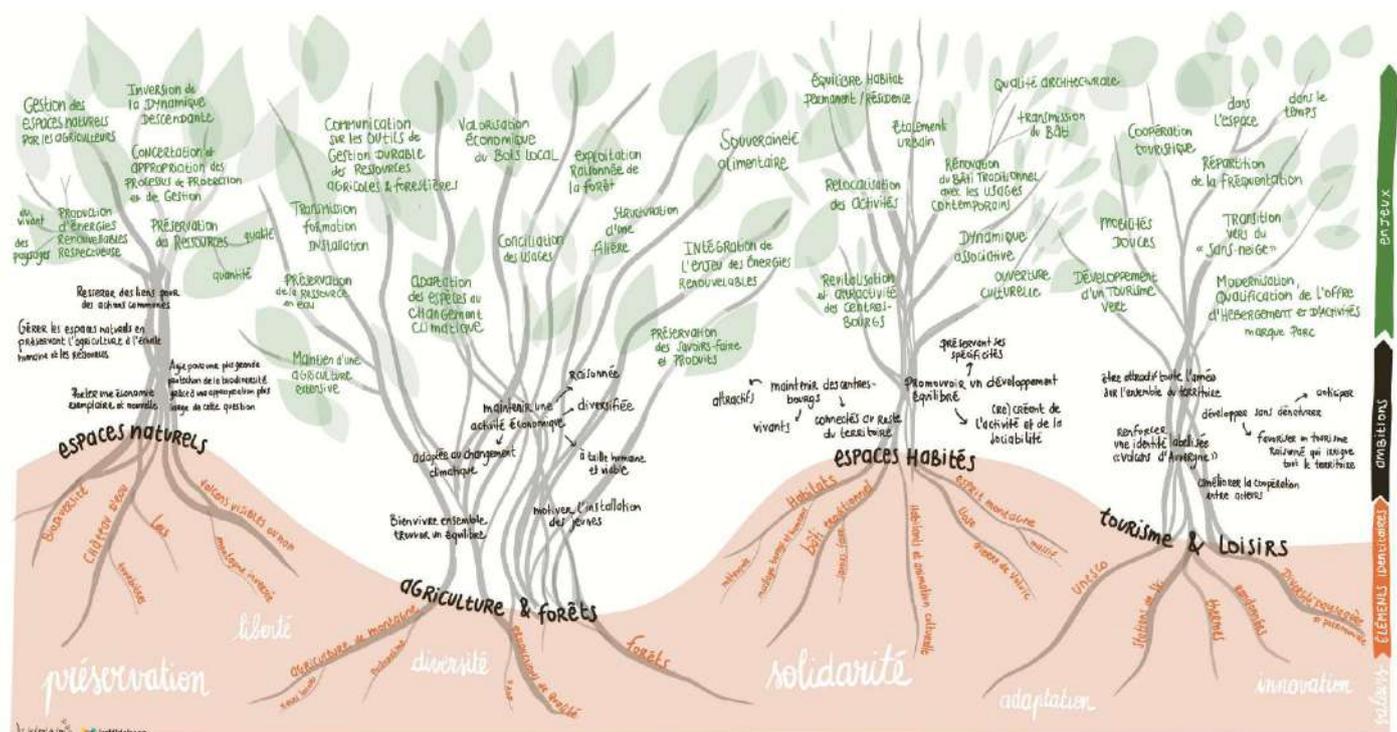
En se concentrant ensemble sur les enjeux supras des zones d'altitude (biodiversité, partage de l'eau, agriculture de montagne, offres touristiques, villages auvergnats...) qui caractérisent les Volcans d'Auvergne, ces acteurs majeurs peuvent redonner un élan à la conduite des politiques publiques locales en faveur des patrimoines fondateurs du classement du Parc et de leurs territoires respectifs

### Rapport de synthèse du GIEC Le changement climatique aujourd'hui



Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Des sujets à traiter dans la future charte ont été cités par les élus locaux lors des ateliers (« Apéros du Parc ») d'avril 2025 :



Ces objectifs sont confortés par la note d'enjeu (adressée récemment par l'Etat à la Région Auvergne Rhône-Alpes et au Syndicat mixte du Parc) qui précise ses attentes au regard des thématiques résumées ci-après :

- > biodiversité : stratégie des aires protégées, plans d'actions espèces menacées, continuités écologiques
- > forêt : forêts matures, îlots de sénescence, adaptation au changement climatique
- > eau : sobriété et conciliation des usages, amélioration de la qualité écologique
- > urbanisme : sobriété, préservation des milieux naturels et du foncier agricole
- > paysage : Objectifs de Qualité Paysagère, préservation des sites remarquables et maîtrise de la publicité
- > énergie : sobriété, dont lutte contre l'autosolisme et la précarité énergétique du bâti, développement durable des énergies renouvelables
- > agriculture et sylviculture : transition vers des pratiques durables, développement de filières locales et adaptation au changement climatique
- > conciliation des usages : préservation du foncier agricole, des espaces à enjeux environnementaux et intégration des projets touristiques, loisirs pleine nature (pratiques, manifestations, circulation motorisée) aux enjeux du développement durable.

...

## Ambition, orientations, mesures et objectifs stratégiques

Conformément aux conclusions du diagnostic du territoire et de la concertation réalisés depuis juillet 2024,

et considérant les premiers positionnements du comité syndical du Parc en décembre 2024, ainsi que les attentes de l'Etat et les échanges notés lors du séminaire Stratégie du 16 mai dernier (réunissant membres du comité de pilotage de la révision de charte et membres du comité syndical du Parc),

il est proposé la formulation suivante d'éléments de cadrage de la future charte du Parc :



Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

# AMBITION

« En 2043, un territoire en-**VIE**-able, investi dans une qualité de vie durable, misant sur des patrimoines préservés et sources de richesses locales »

## ORIENTATION

« Un territoire qui **fait face au changement climatique** en préservant ses **ressources** et adaptant **ses pratiques** »

- Rationnaliser les **usages de l'eau** de façon solidaire et respectueux des milieux aquatiques
- Préserver les **cœurs de nature**, favoriser la biodiversité et maintenir les continuités écologiques
- Œuvrer pour des **paysages** désirés, révélant leurs spécificités
- Maîtriser **l'urbanisation** et l'artificialisation des sols
- Accompagner la **transition** des stations de montagne et des activités agricoles et forestières
- Tendre vers **l'autonomie énergétique** et l'indépendance aux énergies fossiles

## ORIENTATION

« Un territoire qui investit et innove en faveur d'une **économie durable** qui **se démarque** »

- Développer une **agriculture durable** et tendre vers plus d'autonomie et de qualité alimentaire
- Soutenir des filières locales de valorisation durable du **bois**
- Maintenir les savoir-faire et usages de la **Pierre volcanique**
- Diversifier, développer et valoriser la qualité des **productions**
- Conseiller les **projets d'installations** artisanales et industrielles
- Développer les offres et activités en matière de **tourisme durable**
- Adapter le cadre d'exercice des **activités de pleine nature** aux enjeux de biodiversité et des activités locales

## ORIENTATION

« Un territoire vivant qui mise sur **l'accueil** et le **bien-être** de ses habitants et visiteurs, en harmonie avec les **valeurs du Parc** »

- Contribuer à **l'accueil** de nouveaux habitants et des visiteurs
- Développer la **sensibilisation**, le transfert d'expériences et l'éducation
- Favoriser **l'appropriation** des patrimoines du Parc et des enjeux des changements des grandes transitions en cours
- Anticiper une possible affluence sur le Parc pour la recherche de **sites de fraîcheur** (habitants, visiteurs, loisirs de nature)
- Valoriser le **patrimoine culturel**
- Développer les services et la dynamisation des **centres-bourgs**.



## 12 mesures envisagées

Ces orientations seraient déclinées au sein d'une ou plusieurs mesures envisagées en termes d'objectifs stratégiques et opérationnels (démarches et grands projets) par les signatures (complétées par des dispositions particulières précisant des principes que se fixent les signataires et attendues au plan national) :

MESURE THÉMATIQUE	ORIENTATION 1	ORIENTATION 2	ORIENTATION 3
<p>Objectif stratégique</p> <p>Objectif opérationnel (démarche, grands projet)</p>	✓	✓	✓
MESURE THÉMATIQUE	✓		✓
MESURE THÉMATIQUE	✓	✓	
MESURE THÉMATIQUE	✓	✓	✓
MESURE THÉMATIQUE		✓	
MESURE THÉMATIQUE		✓	

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-052-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

### Mesure CLIMAT

Récapitulatif des objectifs inscrits dans les autres mesures qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation des pratiques

### Mesure EAU & MILIEUX AQUATIQUES



Objectif stratégique **Préserver et reconquérir la qualité écologique des eaux superficielles et souterraines**



Objectif stratégique **Favoriser un partage solidaire de la ressource en Eau**

### Mesure PATRIMOINE NATUREL



Objectif stratégique **Mieux connaître le vivant, préserver les espèces et favoriser la biodiversité**



Objectif stratégique **Renforcer le réseau des aires protégées et des aires préservées**



Objectif stratégique **Résorber les points de conflits au sein des continuités écologiques et préserver la qualité du ciel nocturne (Trame Verte Bleue et Noire)**

### Mesure AGRICULTURE & ALIMENTATION



Objectif stratégique **Préserver et valoriser les prairies naturelles permanentes en faveur d'une dynamique économique et naturelle**



Objectif stratégique **Soutenir le pastoralisme pour les bénéfices économiques, écologiques, paysagers et culturels**



Objectif stratégique **Accompagner le monde agricole dans la recherche de pratiques innovantes et adaptées pour faire face aux grands enjeux**



Objectif stratégique **Encourager la diversification des activités agricoles, ainsi que le déploiement et la valorisation locale de productions durables**



Objectif stratégique **Favoriser l'installation, la transmission des exploitations agricoles, soutenir les jeunes soutenir les jeunes exploitants et les projets collectifs**

### Mesure FORÊT & BOIS



Objectif stratégique **Maintenir des écosystèmes forestiers fonctionnels riches en biodiversité, ainsi que les services écosystémiques rendus par les forêts**



Objectif stratégique **Partager une culture commune de la forêt et une vision partenariale articulée pour optimiser sa gestion et son exploitation durables**



Objectif stratégique **Valoriser durablement la ressource bois du territoire et soutenir le développement de filières bois durables et locales**

### Mesure PAYSAGE & SITES REMARQUABLES



Objectif stratégique **Reconnaître la diversité des situations paysagères pour garantir la lecture des formes géologiques et grands paysages**



Objectif stratégique **Penser l'intégration des ouvrages et équipements dans le grand paysage**



Objectif stratégique **Faire des sites emblématiques des démarches de référence pour le territoire**

### Mesure URBANISME & BÂTI



Objectif stratégique **Maîtriser l'étalement urbain et rechercher une densification des centres-bourgs en continuité des formes urbaines existantes**



Objectif stratégique **Viser une qualité d'aménagement et de mise en valeur des espaces publics et du bâti**

## Mesure SERVICES, ACCUEIL D'HABITANTS & SOCIAL

-  Objectif stratégique **Renforcer et dynamiser les bourgs-centres autour de services (publics, médico-sociaux, commerces, lieux de convivialité...)**
-  Objectif stratégique **Favoriser la solidarité sociale**
-  Objectif stratégique **Contribuer à l'accueil de nouveaux habitants en faisant valoir l'attractivité du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**

## Mesure ÉDUCATION, SENSIBILISATION & CULTURE

Récapitulatif des objectifs inscrits dans les autres mesures qui contribuent aux enjeux de la mesure

-  Objectif stratégique **Favoriser le dynamisme culturel**
-  Objectif stratégique **Poursuivre l'éducation et la sensibilisation des publics, notamment les jeunes, aux enjeux des patrimoines, des transitions en cours et du développement durable**

## Mesure ÉNERGIE & MOBILITÉS

-  Objectif stratégique **Rénover le bâti ancien, développer des formes d'habitats et calibrer les projets urbains pour les adapter à la transition énergétique**
-  Objectif stratégique **Développer des offres de mobilités actives, de transports en commun et de services ambulants**
-  Objectif stratégique **Définir les conditions d'accueil des unités de production d'énergie renouvelable en fonction des sensibilités locales et dans le cadre de démarches de qualité et optimiser les équipements existants**

## Mesure TOURISME & LOISIRS DE NATURE

-  Objectif stratégique **Valoriser respectueusement les ressources territoriales pour développer des offres de découverte spécifiques au territoire et immersives**
-  Objectif stratégique **Maîtriser les flux liés au tourisme et aux loisirs et garantir un cadre d'exercice des activités de pleine nature compatible avec la préservation de la biodiversité et des activités locales**
-  Objectif stratégique **Proposer des offres de visites et séjours lents et décarbonnés pour mieux apprécier la découverte du territoire et réduire l'empreinte énergétique**
-  Objectif stratégique **Accompagner les stations de montagne dans leurs transitions et proposer des sites de fraîcheur adaptés aux périodes de fortes chaleurs**
-  Objectif stratégique **Encourager, accompagner et valoriser les démarches de qualité et durables, au regard desquelles s'engagent les acteurs du tourisme et des loisirs de nature, ainsi que les sites d'accueil**
-  Objectif stratégique **Tisser des liens avec d'autres filières et œuvrer en faveur d'une destination inclusive, forte de son histoire liée au développement du tourisme social et solidaire**

## Mesure ARTISANAT & INDUSTRIE

-  Objectif stratégique **Encourager le développement des activités artisanales et industrielles pour une économie productive responsable, intégrant les transitions et créatrice d'emplois et de valeurs**
-  Objectif stratégique **Accueillir les projets de création d'activités pour développer les plus-values locales et intégrer les enjeux liés aux transitions en cours**
-  Objectif stratégique **Accompagner l'exploitation des ressources du sous-sol pour limiter les impacts sur l'environnement, les paysages et l'eau**



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 53. Modification du règlement budgétaire et financier – adaptation du cycle budgétaire dans le cadre de l'instruction M57  
**Délibération n° :** 2025.DLB.053-CS-11/07-06  
**Annexe :** Règlement budgétaire et financier modifié  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Finances  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(s)	Excusé(s)	Supplé(e)	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à	
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHALUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE	
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHALUVIN		9		
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Matié WAAG	5		
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16		
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8		
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48		
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x						2		
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3		
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1		
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN	
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
	COMITE SYNDICAL	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
		Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
		Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
		Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
		Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
		Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condac	1		x					0	
		Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
		François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
		Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
François DELRIEU		Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU		Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY		Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2		x					2		
Martine PANI		Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG		Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					16		
Isabelle FAUX		Elue	Commune du Falgoux	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER		Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUE		Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1		x					1		
Brice HORTEFEUX		Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER		Elu	Commune de Besulieu	1		x					0		
Sylvie LEGER		Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					8		
Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemire	1		x					0			
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0			
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordane	1		x					0			
Alain MERCIER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2		x					2			
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Artense	2		x					2			
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0			
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1		x					1			
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0			
Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2		x					2			
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON		
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes MondArverne Communauté	2		x					0			
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0			
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2		x					2			
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palihérols	1		x					1			
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnols	1		x					1			
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1		x					1			
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0			
Matié WAAG	Elu	Commune d'Orcines	1		x					0	Jocelyne MANSANA		
EXTERIEURS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes										
	Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x							
	Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilat										
	Jean-Claude GUILLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issore										
	Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme										
	François FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal										
	Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole										
	Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal										
	Christine MONTLOLOY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme										
	Anne-Pascal AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme										
Christophe BALLET-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes											
Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes											
Julien CHARTOIRE	Chef Dév. du Territoire Agricole Attractivité	Conseil Départemental du Cantal											
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes											

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATTENT</b>

**N° séance. Objet :** 53. Modification du règlement budgétaire et financier – adaptation du cycle budgétaire dans le cadre de l'instruction M57  
**Délibération n° :** 2025.DLB.053-CS-11/07-06  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
 N° 2025-07-00014  
 Date de télétransmission : 29/07/2025  
 Date de réception préfecture : 29/07/2025

Par délibération n° 41.2023.31, en date du 12 décembre 2023, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a adopté le règlement budgétaire et financier (RBF) de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce règlement visait à formaliser les principes et modalités de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, et à renforcer la lisibilité et la rigueur des procédures internes. Il incluait notamment un cycle budgétaire défini à l'avance, prévoyant des étapes et un calendrier d'élaboration du budget primitif.

Or, à l'usage, il apparaît nécessaire d'adapter ce cycle budgétaire, afin de tenir compte :

- du calendrier effectif de communication des éléments nécessaires à l'élaboration du budget (notamment en ce qui concerne les notifications de dotations, de subventions ou de contributions, ainsi que les données contractuelles) ;
- des travaux de la commission finances qui nécessitent une articulation avec les éléments consolidés en début d'année civile ;
- des besoins de projection budgétaire plus précis, liés aux actions programmées ou nouvelles orientations stratégiques.

Afin de permettre une adaptation plus souple et réaliste du calendrier d'élaboration budgétaire, tout en conservant les principes de transparence, de concertation et de qualité de l'information financière. Il est proposé de modifier l'article 1.2 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération en date du 12 décembre 2023 comme suit :

### Article 1.2 :

« Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientation budgétaire (DOB) et se termine par le vote du compte administratif (Article L.3312-1 du CGCT) en année N+1.

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du Compte Administratif.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dispose des budgets annexes suivants :

- Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée de Chaudefour
- Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy
- Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle et du Rocher de la Jaquette
- Budget annexe de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne
- Budget annexe de la Boutique

Le cycle budgétaire est établi selon un calendrier prévisionnel permettant l'élaboration, la présentation et le vote du budget primitif dans le respect des délais réglementaires selon le calendrier suivant :

- Novembre N-1 à février N : élaboration des propositions budgétaires par les services, arbitrages et validation des projets d'équilibres budgétaires en lien avec la commission Finances
- Février N : Débat d'Orientation Budgétaire
- Mars N : Arbitrage final en lien avec la commission Finances
- Avril N : Vote du Budget Primitif

Ce cycle pourra être adapté en fonction de la disponibilité effective des informations financières et fiscales nécessaires, notamment les notifications de financements, les contributions ou dotations, ainsi que les travaux préparatoires des instances de concertation, notamment la commission des finances.

Ces adaptations pourront faire l'objet d'un ajustement du calendrier initialement prévu, dans le respect du cadre fixé par l'instruction budgétaire et comptable M57 et les dispositions du Code général des collectivités territoriales. »

---

**VU** l'article 1.2 du Règlement Budgétaire et Financier ;

**APRES** l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

## **LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ\***

➤➤ **MODIFIE** l'article 1.2 du Règlement Budgétaire et Financier comme décrit ci-dessus, joint en annexe.

*\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

*Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

---

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président



---

**N° séance. Objet :** 53. Modification du règlement budgétaire et financier – adaptation du cycle budgétaire dans le cadre de l'instruction M57  
**Délibération n° :** 2025.DLB.053-CS-11/07-06  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accusé de réception en préfecture  
le 29/07/2025 à 10h05  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

# **Règlement budgétaire et financier**

**Période 2023 - 2026**

# SOMMAIRE

1/ Le cadre budgétaire .....	5
1.1 - Les principes budgétaires .....	5
1.1.1 L'annualité.....	5
1.1.2 L'universalité.....	5
1.1.3 La spécialisation des dépenses .....	5
1.1.4 L'équilibre et la sincérité du budget.....	6
1.1.5 L'unité budgétaire.....	7
1.1.6 Présentation du budget.....	7
1.2 -Le cycle budgétaire.....	7
1.3-Les documents budgétaires .....	8
1.3.1 Présentation des documents budgétaires	
1.3.2 Les virements de crédits	
1.3.3 Le budget supplémentaire (BS)	
1.3.4 Le compte administratif (CA)	
1.3.5 Le compte de gestion (CG)	
1.3.6 Le compte financier unique (CFU)	
2/ La gestion de la pluriannualité.....	11
2.1-Le plan pluriannuel des investissements .....	11
2.2-Définition des autorisations de programme et crédits de paiement.....	11
2.2.1 Autorisation de Programme (section d'investissement) .....	11
2.2.2 La gestion des AP .....	12
2.2.3 Modification et ajustement des CP .....	12
2.2.4 Autorisation d'Engagement (section de fonctionnement).....	12
2.2.5 Lien entre AP /AE et Credits de Paiement.....	12
3/ L'exécution budgétaire.....	13
3.1-La séparation de l'ordonnateur et du comptable.....	13
3.1.1 L'ordonnateur.....	13
3.1.2 Le comptable public .....	14
3.1.3 Dérogation : les régies.....	15
3.1.4 La responsabilité des gestionnaires publics.....	15
3.2-La comptabilité d'engagement .....	15
3.2.1 La gestion des tiers .....	16
3.2.2 Enregistrement des factures .....	17
3.2.3 La gestion du « service fait » .....	17

3.3- L'exécution du budget.....	18
3.3.1 La liquidation.....	18
3.3.2 Le mandatement.....	18
3.3.3 Le paiement et le délai de paiement.....	18
3.3.4 Le recouvrement des recettes.....	19
3.3.5 Le suivi des demandes de subvention à percevoir.....	19
3.4-La clôture comptable.....	19
3.4.1 Le rattachement des charges et des produits a l'exercice.....	19
3.4.2 Le rapprochement des comptabilités.....	20
3.4.3 Les reports et les restes à réaliser.....	20
4/ La gestion patrimoniale.....	20
4.1-L'inventaire et l'état de l'actif.....	20
4.1.1 L'inventaire.....	20
4.1.2 L'état de l'actif	
4.2-Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours	
4.2.1 Frais d'études	
4.2.2 Intégration des immobilisations en cours	
4.3-L'amortissement des biens	
4.4-Les provisions.....	22
4.5-La cession de biens mobiliers et biens immeubles :.....	22
5/ La gestion financière.....	23
5.1-La gestion de la dette propre.....	23
5.2-La gestion des demandes de garantie d'emprunt	
Informations élus	
Glossaire	

## INTRODUCTION

L'instruction Budgétaire et comptable applicable aux Collectivités (M57) et l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Comité syndical à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il fixe obligatoirement :

- les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. À ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice;
- les modalités d'information du comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

Il intègre également les principes applicables à la gestion financière (dette propre, dette garantie, ligne de trésorerie... ) et aux relations entre le Syndicat Mixte et le Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures et Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

# 1/ Le cadre budgétaire

## 1.1 – Les principes budgétaires

### 1.1.1 L'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédits ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule automatiquement à la fin de celui-ci.

En section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

L'article R.3311-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que si la période d'exécution du budget est limitée à l'année à laquelle le budget s'applique, il est offert la possibilité d'un délai supplémentaire appelé « journée complémentaire » pour comptabiliser les seules opérations de la section de fonctionnement, et les opérations d'ordre. Ce délai s'étend jusqu'au dernier jour du mois de janvier suivant.

### 1.1.2 L'universalité

Le budget du Syndicat Mixte doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses.

Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense.

Ce principe d'universalité connaît quelques exceptions :

- les taxes ou redevances affectées du fait des textes à des dépenses particulières (taxe de séjour par exemple).
- les subventions d'équipement reçues par le Syndicat Mixte et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers.
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers affectées à cette opération.

### 1.1.3 La spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature au sein d'un chapitre et leur montant est limitativement énoncé. La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre, à l'exception des crédits d'investissement lorsqu'ils sont votés par opération.

Toutefois, le CGCT prévoit une atténuation de ce principe de spécialisation comme suit :

- Le représentant de la collectivité du syndicat mixte du PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre.
- Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil peut déléguer à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le représentant de la collectivité informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **1.1.4 L'équilibre et la sincérité du budget**

Cette règle, précisée par l'article L.1612-4 du CGCT, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- chacune des deux sections doit être votée en équilibre,
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissements et de provisions) couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

Toutefois, pour l'application de cet article, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise, pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent pas être volontairement sous-évaluées, ni surévaluées.

Lorsque l'arrêté des comptes fait apparaître dans l'exécution du budget un déficit égal ou supérieur à 5 % des recettes de la section de fonctionnement, la chambre régionale des Comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

### **1.1.5 L'unité budgétaire**

L'ensemble des dépenses et des recettes du Syndicat Mixte doit figurer sur un document unique. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- le Budget Primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires (décisions modificatives et budget supplémentaire),
- Certaines activités et certains services publics peuvent ou doivent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts du budget principal. Tel est le cas par exemple des services ou activités à caractère industriel et commercial exercés par les collectivités.

### **1.1.6 Présentation du budget**

Le budget est voté par nature, avec une présentation par fonction et un suivi des crédits qui se fait au niveau des chapitres budgétaires.

La présentation fonctionnelle permet de connaître le montant des dépenses / recettes par domaine d'activités, étant précisé qu'il faut relativiser ceci, car l'activité du Parc justifie une utilisation modeste des codes fonctionnels.

Les fonctions seront principalement les codes Fonction 0 "Services généraux", certainement le 7 "environnement" et le 5 "aménagement des territoires et habitats".

## **1.2 - Le cycle budgétaire**

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientation budgétaire (DOB) et se termine par le vote du compte administratif (Article L.3312-1 du CGCT) en année N+1.

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du Compte Administratif.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dispose actuellement des budgets annexes suivants :

- Budget annexe de la RNN de la Vallée de Chaudefour
- Budget annexe de la RNN de Chastreix Sancy
- Budget annexe de la RNN des Sagnes de la Godivelle et du Rocher de la Jaquette
- Budget annexe de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne
- Budget annexe de la Boutique

Le cycle budgétaire est établi selon un calendrier prévisionnel permettant l'élaboration, la présentation et le vote du budget primitif dans le respect des délais réglementaires selon le calendrier suivant :

- Novembre N-1 à février N : élaboration des propositions budgétaires par les services, arbitrages et validation des projets d'équilibres budgétaires en lien avec la commission Finances
- Février N : Débat d'Orientation Budgétaire
- Mars N : Arbitrage final en lien avec la commission Finances
- Avril N : Vote du Budget Primitif

Ce cycle pourra être adapté en fonction de la disponibilité effective des informations financières et fiscales nécessaires, notamment les notifications de financements, les contributions ou dotations, ainsi que les travaux préparatoires des instances de concertation, notamment la commission des finances.

Ces adaptations pourront faire l'objet d'un ajustement du calendrier initialement prévu, dans le respect du cadre fixé par l'instruction budgétaire et comptable M57 et les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le calendrier ci-dessus représente les échéances définies par le PNRVA sous réserve du respect des échéances légales.

La Direction des Finances est garante du respect du calendrier budgétaire. Elle détermine les périodes durant lesquelles les services saisissent leurs propositions budgétaires dans l'application financière.

## **1.3 - Les documents budgétaires**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Les inscriptions budgétaires portées dans ces documents doivent être équilibrées en dépenses et en recettes pour chaque section budgétaire.

### **1.3.1 Présentation des documents budgétaires**

Le budget se présente sous la forme d'une section de fonctionnement qui retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de l'entité, et d'une section d'investissement qui décrit les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

La section de fonctionnement comprend, sans que la liste ne soit exhaustive, en dépenses des charges générales (fluides, assurances, entretien des réseaux, des bâtiments, etc.), des charges de personnels et frais assimilés, des charges relatives aux contributions, participations, subventions, etc, ainsi que des charges financières.

En recettes seront inscrites principalement les recettes perçues au titre des contributions statutaires, des financements spécifiques, des produits des services rendus et les locations diverses.

À ces opérations s'ajoutent celles qui concourent à l'autofinancement dégagé au titre des opérations d'ordre et d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La section d'investissement se compose d'opérations relatives à l'équipement (achat de biens meubles et immeubles, travaux, licences, etc.) d'opérations financières (remboursement du capital de la dette par exemple) et d'opérations pour le compte de tiers qui doivent être détaillées. En plus de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, cette section est financée par des subventions d'équipements, du fond de compensation sur la TVA, du recours à l'emprunt ou de la cession d'un élément de l'actif de la collectivité.

Les documents budgétaires précités sont assortis d'annexes obligatoires.

Leur présentation doit être conforme aux dispositions en vigueur au moment du vote des documents. Lorsqu'une Décision Modificative ou le Budget Supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote.

### **Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Dans les communes et intercommunalités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal ou communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et contient les orientations générales à retenir pour l'exercice à venir

## Le budget primitif (BP)

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il peut éventuellement ouvrir des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes pour une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Il est voté conformément aux dispositions de l'article Art R.3311-2 du CGCT.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget comporte deux sections :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), éventuellement budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes (ou/et de régies) résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation des divers engagements de la collectivité.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par le service financier par nature et projet suite aux éléments apportés par les directeurs de pôles. Les directeurs veillent à ce que chaque montant inscrit puisse être justifié.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (direction générale des collectivités locales).

## Les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif peut être modifié et complété, conformément à la réglementation, par une ou plusieurs décisions modificatives (DM).

Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif.

Les décisions modificatives permettent de réviser les prévisions budgétaires de l'année, en augmentant ou diminuant les recettes ou les dépenses ou en en créant de nouvelles.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-053-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

### 1.3.2 Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).

Les services peuvent demander à la direction de finances d'effectuer tous les virements de crédits qu'ils souhaitent dans les seules lignes budgétaires pour lesquelles ils ont reçu une autorisation d'engager des dépenses. Ils doivent préciser le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée.

### 1.3.3 Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire est une DM particulière qui a pour principale fonction d'intégrer les résultats de la gestion de l'exercice précédent après que ceux-ci aient été définitivement arrêtés par l'adoption du compte administratif du dernier exercice clos. Le BS n'est pas nécessaire si les résultats ont été repris dès le vote du budget primitif.

### 1.3.4 Le compte administratif (CA)

Le compte administratif établi par l'exécutif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il peut éventuellement présenter en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle. Il a vocation à disparaître dans le cadre de la mise en place du Compte financier unique (cf.infra).

### 1.3.5 Le compte de gestion (CG)

Établi par le comptable, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

### 1.3.6 Le compte financier unique (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

## 2/ La gestion de la pluriannualité

### 2.1 - Le plan pluriannuel des investissements

S'il est facultatif, le plan pluriannuel des investissements (PPI) est en premier lieu, l'outil de programmation des investissements qui seront réalisés sur le mandat.

Il est élaboré en considérant le coût prévisionnel de chacun des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement de la collectivité tant sur le plan technique que financier. Il n'est pas figé dans le temps, et peut-être révisé.

Les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre du PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et éventuellement ajustés par voie de Décisions Modificatives en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation ainsi que les adaptations rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

### 2.2 - Définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

#### 2.2.1 Autorisation de Programme (section d'investissement)

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements.

Par définition elle est pluriannuelle, mais elle peut être annuelle en dépense et en recette, et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Le vote et la révision de l'AP sont du ressort exclusif de l'assemblée délibérante à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget.

Les autorisations de programme sont annexées au budget avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les AP sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.

Dans l'application financière, les AP font l'objet d'une inscription analytique à

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil communautaire.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées. Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

Une autorisation de programme se caractérise par :

- un objet (intitulé),
- un budget de rattachement,
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial et un numéro d'engagement,
- une durée de vie,
- un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée,
- un montant (en coût à terminaison) ;
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

### **2.2.2 La gestion des AP**

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par la Direction des Finances en relation avec la Direction concernée. Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

### **2.2.3 Modification et ajustement des CP**

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

### **2.2.4 Autorisation d'Engagement (section de fonctionnement)**

Conformément aux dispositions du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement (hors frais de personnel) peuvent comprendre des autorisations d'engagement des crédits de paiements.

### **2.2.5 Lien entre AP /AE et Crédits de Paiement**

Les montants des AP et des AE constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour le financement des dépenses afférentes.

Les AP et AE sont votées par le comité syndical lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

## 3/ L'exécution budgétaire

### 3.1 - La séparation de l'ordonnateur et du comptable

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement de la compétence de l'ordonnateur et du comptable public, avec un principe fort de séparation des pouvoirs applicable à ces deux intervenants : celui qui ordonne (l'exécutif local) ne paye pas et celui qui contrôle et qui paie (le comptable public) n'ordonne pas.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.

#### 3.1.1 Les grandes classes de recette et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion communautaire : fournitures courantes, prestations récurrentes etc.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

#### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des subventions accordées (délibérations des subventions ou conventions).

Ces recettes de fonctionnement prévues par les différentes directions sont inscrites au budget et suivies par le service financier.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

Chaque service doit veiller à la bonne perception des recettes prévues au budget.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

#### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011). Les dépenses doivent impérativement être détaillées au niveau le plus fin de la nomenclature par nature, par projet et par action.

Toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges incompressibles des charges facultatives. Un arbitrage est effectué par la Direction des finances au regard de orientations politiques.

Les autres dépenses : charges de gestion courantes (chapitre 65), atténuations de dépenses (chapitre 014), charges financières (66) et charges exceptionnelles (77) sont gérées par le service financier.

## Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles sont prévues et saisies par le service financier.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

## Les dépenses d'investissement

Si les opérations sont incluses dans une AP, la somme des CP prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'AP sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

## L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire pour la collectivité.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par la Direction des Finances. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

### **3.1.1 L'ordonnateur**

Le représentant de la collectivité du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (article L3221-2 du CGCT). Il peut déléguer sa fonction et sa signature à ses adjoints, et les délégations de signature sont notifiées au comptable public.

L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiements et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées.

L'Ordonnateur :

- ✗ constate les droits et les obligations,
- ✗ liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer,
- ✗ engage, liquide et mandate les dépenses,
- ✗ transmet au Comptable Public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

### **3.1.2 Le comptable public**

Le comptable public de la collectivité est un fonctionnaire appartenant à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il est destinataire de tous les actes budgétaires des collectivités de son ressort, et est chargé de prendre en charge les mandats et titres émis par l'ordonnateur en vue de payer les fournisseurs et le personnel de la collectivité, et de recouvrer les créances de cette dernière après avoir réalisé les contrôles de régularité qui lui incombent.

les usages ont été vérifiés et régularité qui lui  
063-256300237-20250711-2025-DLE-053-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Il est également chargé de la manipulation des fonds et valeurs de la collectivité, de leur conservation, et doit tenir la comptabilité de ses opérations.

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est un agent de la DGFIP qui assure un rôle de conseil auprès des élus :

- ✗ conseil budgétaire et comptable (conseil à l'élaboration budgétaire, qualité comptable etc)
- ✗ conseil en matière de dépenses et recettes
- ✗ conseil financier
- ✗ conseil fiscal
- ✗ conseil sur les projets d'investissements
- ✗ conseil et accompagnement sur l'impact de la dématérialisation dans les processus comptables et financiers.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace de la structure dans le déroulement de la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics.

### **3.1.3 Dérogation : les régies**

Le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et/ou de recettes : des opérations d'encaissements ou de décaissements peuvent en effet être confiées à des régisseurs qui agissent alors pour le compte du comptable.

Il existe trois sortes de régies : les régies de recettes qui facilitent l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité, les régies d'avances pour le paiement immédiat de petites fournitures ou les achats en ligne, et les régies d'avance et de recettes, qui conjuguent les deux aspects précédents.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable de la collectivité, et est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable.

Au motif toutefois du principe de séparation des pouvoirs, le représentant de la collectivité et les délégués de sa signature en matière budgétaire ne peuvent pas être nommés régisseurs.

### **3.1.4 La responsabilité des gestionnaires publics**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est entré en vigueur un régime de responsabilité des gestionnaires publics dans lequel seront poursuivies les infractions constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier pour la collectivité. Ce régime juridictionnel de responsabilité est applicable à l'ensemble des agents publics, qu'ils dépendent des services de l'ordonnateur ou du comptable, à l'exclusion des élus.

## **3.2 - La comptabilité d'engagement**

Les articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) obligent l'Ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- les crédits disponibles à l'engagement,
- les crédits disponibles au mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées.

Elle permet de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel.

Les actes constitutifs des engagements juridiques sont les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique et permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation, une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits budgétaires inscrits au titre de l'exercice.

Chaque service procède à l'engagement de ses dépenses courantes via l'établissement d'un bon de commande qui doit faire l'objet de validation selon la nature de l'engagement :

- Une première validation d'ordre technique par le service des Finances portant sur le contrôle de l'imputation budgétaire utilisée. Cette vérification ne peut en aucun cas porter sur l'opportunité de l'engagement ;
- Pour les engagements en investissement, une seconde validation porte sur l'opportunité de cet engagement.

Tout bon de commande matérialisant un engagement de dépenses sera validé par le président, le directeur ou la directrice des services financiers jusqu'à hauteur de 5000€ au-delà les bons seront validés uniquement par le président du SMPNRVA.

### **3.2.1 La gestion des tiers**

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la collectivité. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par la Direction des Finances et dans le respect de la charte de saisie des tiers. À titre exceptionnel, la saisie est autorisée pour certains services identifiés par la Direction des finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- De l'adresse exacte,
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- Son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, ...

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

### 3.2.2 Enregistrement des factures

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus que le numéro de bon de commande.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- Le numéro SIRET : 256 300 237 XXX lié au budget principal ou aux budgets annexes
- Le numéro d'engagement qui est le bon de commande.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

### 3.2.3 La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées sous la responsabilité des services émetteurs de l'engagement.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

Elle oblige son auteur à définir dans l'application financière l'état d'avancement comptable de la facture.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- La date du bon de livraison pour les fournitures,
- La date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- La constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en valeur, au devis. Une facture qui ne fait pas référence à un devis, peut être inférieure ou supérieure au montant facturé, dans une limite raisonnable fixée entre -5/+5% (en quantité pour les matières ou fournitures dont le conditionnement est inconnu, en valeur si le prix est soumis à variations ou estimatif). Cette tolérance n'est appliquée que lors de la période de clôture comptable entre décembre à février.

Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- Mauvaise exécution ;
- Exécution partielle ;
- Montants erronés ;
- Prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- Non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- Différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées,

est retournée sans délai au prestataire et mention est faite dans l'application financière.

Les factures retournées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par la Direction des Finances. Le suivi des factures suspendues est géré par le service financier.

Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

### **3.3 - L'exécution du budget**

#### **3.3.1 La liquidation**

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique et fait suite à la réception et la validation de la facture.

Elle suppose d'avoir vérifié au préalable la régularité de ce double engagement.

La liquidation de la dépense consiste à vérifier la réalité de la dette du Syndicat Mixte (validation du service fait) et à fixer le montant de la dépense.

La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits qui consiste à s'assurer à la fois de la régularité de son fondement juridique et de sa réalité matérielle.

La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée, la liquidation de la recette correspondant au calcul du montant exact de la créance.

#### **3.3.2 Le mandatement**

Le service des finances après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires, émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'envoi aux débiteurs d'un avis des sommes à payer, soit après l'encaissement pour régularisation (P503 provenant du Service de Gestion Comptable).

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

#### **3.3.3 Le paiement et le délai de paiement**

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public, après avoir réalisé les contrôles de régularité auxquels il est tenu.

Sauf délais spécifiques, le délai maximum de paiement des factures est celui fixé par décret.

Pour mémoire, ce délai est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture sur Chorus Pro.

Approuvé et remis en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLE-063-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Ce délai englobe celui de l'ordonnateur (liquidation et mandatement : 20 jours) et celui du comptable public (contrôles, prise en charge et paiement : 10 jours).

### **3.3.4 Le recouvrement des recettes**

En matière de recettes, le recouvrement des créances relève de la compétence exclusive du comptable public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, ce dernier met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'Ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par le Syndicat Mixte ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, ce dernier propose de constater le caractère irrécouvrable de ces créances, pour leur admission en non-valeur.

### **3.3.5 Le suivi des demandes de subvention à percevoir**

Ce sont les services en charge de l'action qui sera menée qui ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels pour financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée (sauf courrier spécifique dérogatoire).

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité de la Direction des Finances. La notification de la subvention, adressée à la Direction des Finances fait l'objet d'un engagement.

Cette dernière procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur demande et production des pièces justificatives par le service en charge du dossier.

## **3.4 - La clôture comptable**

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture. Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la Direction de Finances.

### **3.4.1 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices et assurer la plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable prévoit, la procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent, celle-ci concerne également les charges financières (intérêts courus non échus).

Cette procédure est obligatoire à partir de plus de 3500 habitants et les services industriels et commercial, mais elle est possible également pour toutes les collectivités.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-053-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par les gestionnaires de crédits à la Direction des Finances sur présentation des justificatifs suivants :

- Bon de livraison ou de retrait, pour toute fourniture acquise ;
- Bon d'intervention ou d'exécution, pour tout service effectué.

### 3.4.2 Le rapprochement des comptabilités

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, les services de l'ordonnateur et du comptable procèdent au rapprochement de leurs comptabilités afin de s'assurer de leur concordance avant d'éditer le compte administratif et le compte de gestion ou le compte financier unique.

L'arrêté des comptes a pour objet, entre autres, de dégager les résultats comptables de chacune des sections.

### 3.4.3 Les reports et les restes à réaliser

Les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'année et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre constituent « les restes à réaliser ». Le représentant de la collectivité établit et transmet au comptable « les restes à réaliser de l'année N » qui valent ouverture de crédits en attendant le vote du budget primitif N+1 sur lequel ils sont alors reportés.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits mais peuvent faire l'objet d'un lissage.

## 4/ La gestion patrimoniale

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété du PNRVA

L'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

### 4.1 - L'inventaire et l'état de l'actif

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

#### 4.1.1 L'inventaire

L'inventaire est le document qui recense l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui sont propriétés de la collectivité.

La gestion de l'inventaire est de la responsabilité de l'Ordonnateur, qui doit recenser les biens et de les identifier.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du Compte Administratif ou Compte Financier Unique.

063-256300237-20250711-2025-DLE-053-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

#### **4.1.2 L'état de l'actif**

Le Comptable Public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

## **4.2 - Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours**

### **4.2.1 Frais d'études**

Les frais d'études sont imputés dans un premier temps au compte 203 «Frais d'études» en section d'investissement.

Les frais d'études qui sont effectivement suivis de travaux sont intégrés dans le coût global de l'opération par opération d'ordre budgétaire.

Pour les structures de 3500 habitants et plus, les études non suivies de la réalisation de travaux font l'objet d'un amortissement sur une durée qui ne peut excéder 5 ans.

### **4.2.2 Intégration des immobilisations en cours**

Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur le chapitre 21 pour des travaux dont la durée de réalisation est inférieure à un an et sur le chapitre 23 «Immobilisations en cours» pour des travaux dont la durée de réalisation sera supérieure.

Une fois les travaux achevés, toutes les dépenses mandatées sur le chapitre 23 doivent être transférées à la subdivision des comptes 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par des opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable Public sur demande de l'ordonnateur se matérialisant par la production d'un certificat administratif.

## **4.3 - L'amortissement des biens**

L'amortissement permet de constater la baisse de la valeur comptable d'une immobilisation consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

Il s'agit un procédé comptable qui permet de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les règles d'amortissement des biens diffèrent selon la strate de la collectivité et la nature de ses activités, et une délibération spécifique du Conseil Municipal fixe la durée et les modalités d'amortissements de biens, conformément à la réglementation applicable.

## **4.4 - Les provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Une fois le risque écarté ou réalisé une reprise sur provision est réalisée.

Par application du régime de droit commun, les provisions sont semi-budgétaires.

## **4.5 - La cession de biens mobiliers et biens immeubles**

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Le recours au commissariat aux ventes des Domaines, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris. Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par la Direction des Finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée. Cependant, si le bien partiellement cédé avait une valeur nette comptable (VNC) symbolique, cette même valeur peut être appliquée aussi bien à la VNC cédée qu'à son solde.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

## 5/ La gestion financière

### 5.1 - La gestion de la dette propre

L'article L.2331-8 du CGCT précise que les emprunts constituent des recettes non fiscales pour financer la section d'investissement.

La collectivité, par délibération, est chargée de faire procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

La gestion de la dette de la collectivité repose sur un recours à des établissements de crédits variés, une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense obligatoire qui doit être inscrite au budget en section d'investissement et couverte par des recettes propres : il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en section de fonctionnement, au chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

### 5.2 - La gestion des demandes de garantie d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel le garant assure le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en cas de défaillance de l'emprunteur (art. R 3231-1 du CGCT, art. D 1511-30 à D 1511-35 du CGCT).

Une garantie ne peut être accordée que pour des emprunts : aucune autre forme de dette (loyer, crédit-bail) ou modalités de financement (avance de trésorerie) ne peut bénéficier de cette garantie.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement accordée par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du Budget Primitif et du Compte Administratif ou du Compte Financier Unique au sein du document intitulé « État de la dette propre et garantie ».

Pour les autres demandes de garantie d'emprunt, une analyse du risque est effectuée avant toute décision d'octroi d'une garantie d'emprunt.

# INFORMATION DES ELUS

## Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la **transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales**.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

## 8. GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- **Autorisations de programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
- **ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'utilisateur de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).
- **Crédits de paiement (CP)** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.
- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.
- **Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).
- **MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.
- **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.
- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.
- **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.
- **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

Reçu en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-053-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 54. Modification de la durée d'amortissement des immobiliers  
**Délibération n° :** 2025.DLB.054-CS-11/07-07  
**Annexe :** Durées d'amortissement des immobilisations des budgets soumis à la nomenclature M57  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Finances  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Supplé(e)	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gantiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					8	
	François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0	
	Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2		x					2	
	Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA
	Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					16	
	Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
	René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1		x					1	
	Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON
	Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0	
	Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					8	
	Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemine	1		x					0	
	Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0	
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2		x					2		
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Ardense	2		x					2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1		x					1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2		x					2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2		x					2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1		x					1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1		x	x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1		x					1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x					
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
		Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
		Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
INVITES		Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
		Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x					
		Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal								
		Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 54. Modification de la durée d'amortissement des immobiliers  
**Délibération n° :** 2025.DLB.054-CS-11/07-07  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-054-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2, L2321-3 et R2321-1 et la nomenclature M57 explicitent le champ d'application des amortissements.

Le Comité syndical par délibération n° 41.2023.31 a adopté les règles et durées d'amortissements des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En raison des travaux relatifs à la requalification du site de Montlosier et afin de mieux refléter leur durée réelle d'utilisation, il s'avère nécessaire d'actualiser la durée d'amortissement de certaines immobilisations et notamment les constructions d'immeubles de rapport et de les fixer à 50 ans au lieu de 30 ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'amortissement de la subvention d'équipement se fera au même rythme que le bien qu'elle vient financer.

Les autres durées d'amortissements pour les autres biens restent inchangées.

Le tableau fixant les durées d'amortissements des biens sera modifié en conséquence et joint à la présente délibération.

---

**Vu** la nouvelle durée d'amortissement pour les constructions d'immeubles de rapports selon le tableau ci-annexé, pour les biens entrants dans le patrimoine et mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**APRES** l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

## **LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ\***

- **FIXE** à 50 ans la nouvelle durée d'amortissement pour les constructions d'immeubles de rapports selon le tableau annexé, pour les biens entrants dans le patrimoine et mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **ADOpte** la reprise de subvention au même rythme que le bien qu'elle vient financer.

*\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

*Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

---

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président



**N° séance. Objet :** 54. Modification de la durée d'amortissement des immobiliers  
**Délibération n° :** 2025.DLB.054-CS-11/07-07  
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
Publication en ligne : Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-054-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE  
M57**

NA = Non Amortissable

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
<b>Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1 525 € HT</b>		<b>01</b>		
<b>20xx</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>			<b>280xx</b>
<b>202</b>	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	<b>10</b>	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
<b>2031</b>	Frais d'études (si non suivi de travaux)	<b>05</b>	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
<b>2032</b>	Frais de recherche et de développement (si non suivi de travaux)	<b>03</b>	Autres	28032
<b>2033</b>	Frais d'insertion (si non suivi de travaux)	<b>03</b>	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)	28033
<b>204xx</b>	<b>Subventions d'équipement versées (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)</b>			<b>2804xx</b>
	<b>si durée non connue</b> Durée			
<b>204xx1</b>	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	<b>05</b>	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
<b>204xx2</b>	Subvention Equipement - Batiments et installations	<b>15</b>	Batiments et installations	2804xx2
<b>204xx3</b>	Subvention Equipement - Projets infrastructures	<b>20</b>	Projets infrastructures	2804xx3
<b>2051</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b>		<b>Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.</b>	<b>28051</b>
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	<b>01</b>	Licences : Adobe, antivirus,...	2805

1

**N° séance. Objet :** 54. Modification de la durée d'amortissement des immobiliers  
**Délibération n° :** 2025.DLB.054-CS-11/07-07  
 Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
 Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
 Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
 063-256300237-20250711-2025-DLB-054-DE  
 Date de télétransmission : 29/07/2025  
 Date de réception préfecture : 29/07/2025

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	03	Logiciels spécifiques ou de gestion : Air Délib' - Air courrier....	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	07	Logiciels métiers ( RH, Finances arpège....)	2805
2053	Droit de superficie	03		2805
208x	Autres immobilisations incorporelles	05		2808
<b>211xx</b>	<b>Terrains</b>			
2111	Terrains nus	NA	Terrains nus (sans construction dessus)	
2112	Terrains de voirie	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
2115	Terrains bâtis	NA	Terrains avec bâtiment	
2118	Autres terrains	NA	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
<b>212x</b>	<b>Agencement et aménagement de terrains</b>			<b>282xx</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15	Parcs et espaces verts travaux clôture, drainage, aménagement	28128
<b>213xx</b>	<b>Constructions</b>			<b>2813xx</b>
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	NA	Bâtiments administratifs	
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	NA	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
21318	Autres bâtiments publics	NA	Autres bâtiments publics	281318

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
21321	Immeubles de rapport	50	autres immeubles en location	281321
21328	Autres bâtiments privés	20	Logements privés	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20	Autres que scolaires, sportifs, administratifs	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20	Aménagement logements privés	281352
2138	Autres constructions	10	Bâtiments modulaires (Type Algeco),...	28138
<b>215xx</b>	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>			<b>2815xx</b>
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	NA	Eclairage public,...	
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	NA	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,...	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Extincteurs Bornes incendie	281568
21573	Matériel et outillage de voirie	10	Mobiliers urbains (bancs, abri bus)	281573
215731	Matériel roulant	10	<b>Voirie</b> : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
215731	Matériel roulant	07	<b>Voirie</b> : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
215731	Matériel roulant	15	<b>Voirie</b> : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	05	Matériels et outillages de <b>voirie</b> (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté	2815738
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	15	Matériels et équipement spécifiques cantine (Lave vaisselle, armoire réfrigérante, matériel de cuisson...)	2815741
21578	Autres matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	05	Petit matériel et outillage <b>autre que voirie</b> (Transpalette manuel ou électrique, taille haie, débroussailluse, tondeuse...)	281578

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	10	Matériel et outillage <b>autre que voirie</b> Gros équipements	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	Bacs à ordures ménagères	28158
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	05	Outillage électroportatif <b>autre que voirie</b> (perceuse, meule, compresseur,...) Déchets : Puçage des bacs	28158
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	07	Bennes à gravats (type 30M³, 40M³...), Bornes enterrées (déchets)	28158
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage pour garage et atelier : <b>autre que voirie</b> Déchets : Bennes amovibles	28158
216x	<b>Collections et Œuvres d'Arts</b>			
2168	Autres collections et œuvres d'art	NA	Autres collections et œuvre d'art	
218x	<b>Autres Immobilisations Corporelles</b>			<b>2818xx</b>
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	NA		28181
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	05	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	07	<b>Autre que voirie</b> Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	15	<b>Autre que voirie</b> Véhicules lourds > 3,5 tonnes	281828
21831	Matériel informatique <b>scolaire</b>	03	TNI, ordinateurs portables et fixes tablettes	281831
21831	Matériel informatique <b>scolaire</b>	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...	281831
21838	Autre matériel informatique	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...	281838
21838	Autre matériel informatique	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners,	281838

4

**N° séance. Objet :** 54. Modification de la durée d'amortissement des immobiliers  
**Délibération n° :** 2025.DLB.054-CS-11/07-07  
 Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
 Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
 Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
 063-256300237-20250711-2025-DLB-054-DE  
 Date de télétransmission : 29/07/2025  
 Date de réception préfecture : 29/07/2025

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	05	Chaises, bancs,...	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	05	Chaises, fauteuils de bureau	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif, ...	281848
2185	Matériel de téléphonie	02	Téléphones portables	28185
2185	Matériel de téléphonie	05	Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques, ...	28185
2185	Matériel de téléphonie	10	Infrastructures radiocom	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	05	Petit électroménager (Micro ondes, ...) photo, audio, hifi, vidéos, ... Instruments musique, petits équipements sportifs	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Matériel et équipement Gros électroménager, hors cantine, vaisselle,	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	15	gros équipement sportif et culturel , jeux d'enfants extérieurs .....	28188



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 55. Création de l'activité soumise à TVA  
**Délibération n° :** 2025.DLB.055-CS-11/07-08  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Finances  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x			Lionel CHAUVIN		0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x						9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gantiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8	x						8	
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x						2		
Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16		
Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1	x						1		
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0		
Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8		
Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourneville	1		x					0		
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0		
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2	x						2		
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Artense	2	x						2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1	x						1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x						2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	x						2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1	x						1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1	x		x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1	x						1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x					
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	INVITÉS	Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
		Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x					
		Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal								
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes										

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 55. Création de l'activité soumise à TVA  
**Délibération n° :** 2025.DLB.055-CS-11/07-08  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-055-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Le Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne a engagé la requalification des bâtiments visant à rénover et aménager 4 bâtiments distincts et construire un nouveau bâtiment destiné essentiellement à l'accueil de séminaires et conférences, tous situés sur le site de Montlosier à Aydat :

- le premier abritera les services administratifs ;
- le deuxième sera transformé :
  - en "bistrot de pays" ;
  - auquel sera adossé un nouveau bâtiment qui accueillera des conférences et des séminaires.
- le troisième sera transformé pour accueillir une brigade mobile de gendarmerie et les bureaux des agents techniques du Parc ;
- le château sera aménagé pour accueillir la boutique ainsi qu'une salle muséographique.

Hormis le bâtiment à vocation administrative, les autres bâtiments seront destinés à être loués (gendarmerie), gérés en délégation de service public pour la partie restauration et séminaire et à accueillir une activité lucrative (visite + boutique).

Le Syndicat agira en tant qu'assujetti partiel et se trouvera donc soumis à la LASM (Livraison A Soi-Même) immobilière.

À la fin de l'opération, la taxation de la LASM sera réalisée en fonction du prorata du coût des travaux relatifs à chaque bâtiment concerné par les secteurs d'activité soumis.

Le Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne devra déclarer cette activité de restructuration à la TVA au régime réel normal mensuel à compter du 1er juillet 2025.

---

**Vu** le statut d'assujettissement partiel à la TVA pour l'opération visée en objet ;

**APRES** l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

### **LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ\***

- **OPTE** le statut d'assujettissement partiel à la TVA pour l'opération visée en objet,
- **AUTORISE** le Président à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises,
- **CREE** comptablement un code service particulier pour ces activités.

*\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

*Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

---

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président



**N° séance. Objet :** 55. Création de l'activité soumise à TVA  
**Délibération n° :** 2025.DLB.055-CS-11/07-08  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-055-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 56. Décision Modificative n°1/2025 – Budget Principal  
**Délibération n° :** 2025.DLB.056-CS-11/07-09  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Finances  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x			Lionel CHAUVIN		0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x						9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiaine	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8	x						8	
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x						2		
Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16		
Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1	x						1		
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0		
Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8		
Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemire	1		x					0		
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0		
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2	x						2		
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Ardense	2	x						2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1	x						1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x						2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	x						2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1		x					1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnols	1	x		x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1	x						1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x					
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	INVITES	Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
		Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes										
Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes				x						
Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal										
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes										

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 56. Décision Modificative n°1/2025 – Budget Principal  
**Délibération n° :** 2025.DLB.056-CS-11/07-09  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-056-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

**RAPPORT**  
Virements des crédits

SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DEPENSES		
2031	Frais d'étude		654 322,71
2313	Transfert Frais d'étude	654 322,71	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>654 322,71</b>	<b>654 322,71</b>
ARTICLES	LIBELLES RECETTES		
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		

Vu les diverses inscriptions ci-dessus ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ\***

➤➤➤ **ADOpte** les diverses inscriptions ci-dessus.

\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,

le vendredi 11 juillet 2025

Lionel CHAUVIN  
Président





SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 57. Décision Modificative n°1/2025 – Budget Chaîne des Puys  
**Délibération n° :** 2025.DLB.057-CS-11/07-10  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Finances  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gantiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					8	
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2		x					2		
Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					16		
Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1		x					1		
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0		
Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					8		
Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemire	1		x					0		
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0		
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2		x					2		
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Artense	2		x					2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1		x					1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2		x					2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2		x					2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1		x					1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1		x	x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1		x					1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x					
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
		Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
		Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
INVITES	Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes									
	Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x						
	Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal									
	Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes									

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 57. Décision Modificative n°1/2025 – Budget Chaîne des Puys  
**Délibération n° :** 2025.DLB.057-CS-11/07-10  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-057-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

RAPPORT

Section investissement			
ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2148	Travaux aménagement sol d'autrui (modification affectation comptable N-1)	21 803,83	
2181	Installation et agencements divers		21 803,83
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 803,83</b>	<b>21 803,83</b>

Vu les diverses inscriptions ci-dessus ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ\***

➤➤➤ **ADOpte** les diverses inscriptions ci-dessus.

\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

Lionel CHAUVIN  
Président





SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 58. Décision Modificative n°1/2025 – Budget RNN de la Vallée de Chaudefour  
**Délibération n° :** 2025.DLB.058-CS-11/07-11  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Finances  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à	
ELUS DU COMITÉ SYNDICAL A VOIX DÉLIBÉRATIVES	BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Philippe FABRE	
		Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Lionel CHAUVIN		9		
		Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Martine PANI	Maité WAAG	5		
		Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT		16		
		Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8		
		Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48		
		Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Genniane	2	x					2		
		Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x			Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3		
		Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x					1		
		Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x				0	Isabelle MELLIN	
		Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					0		
		Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x				0		
		Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x				0		
		Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x				0		
		Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x				0		
		Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8	x					0		
		Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x				0		
		Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x				0		
		François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x				0		
		Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8	x					8		
	François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0			
	Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0			
	Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x					2			
	Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Jocelyne MANSANA		
	Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16			
	Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x				0	Isabelle MELLIN		
	Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x				0			
	René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1	x					1			
	Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Frédéric BONNICHON		
	Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x				0			
	Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8			
	Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemire	1		x				0			
	Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x				0			
	Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0			
	Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2	x					2			
	Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Artense	2	x					2			
	Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x				0			
	Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1	x					1			
	Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x				0			
	Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x					2			
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Frédéric BONNICHON			
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x				0				
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x				0				
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	x					2				
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1	x					1				
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1	x		x			1				
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1	x					1				
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x				0				
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x				0	Jocelyne MANSANA			
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes									
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x						
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat									
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire									
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme									
	Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal										
	Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole										
	Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal										
	INVITÉS	Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme									
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme									
Christophe BALLEZ-BAZ		Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes										
Vincent BERNARD		Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x							
Julien CHARTOIRE		Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal										
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes											

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 58. Décision Modificative n°1/2025 – Budget RNN de la Vallée de Chaudefour  
**Délibération n° :** 2025.DLB.058-CS-11/07-11  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-058-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

**RAPPORT**

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6211	Personnel affecté par budget principal	27 000,00	
74718	Ministère environnement		27 000,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 000,00</b>	<b>27 000,00</b>

Vu les diverses inscriptions ci-dessus ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ\***

➤➤ **ADOpte** les diverses inscriptions ci-dessus.

\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président





SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 59. Décision Modificative n°1/2025 – Budget RNN Chastreix-Sancy  
**Délibération n° :** 2025.DLB.059-CS-11/07-12  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Finances  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppl. ée	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8	x						0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8	x						8	
	François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0	
	Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x						2	
	Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA
	Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16	
	Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
	René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1	x						1	
	Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON
	Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0	
	Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemire	1		x					0	
	Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0	
	Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0	
	Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2	x						2	
	Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Ardense	2	x						2	
	Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0	
	Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1	x						1	
	Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0	
	Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x						2	
	Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON
	Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0	
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	x						2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1		x					1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1	x		x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1	x						1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x					
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	INVITES	Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
		Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes										
Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes				x						
Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal										
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes										

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 59. Décision Modificative n°1/2025 – Budget RNN Chastreix-Sancy  
**Délibération n° :** 2025.DLB.059-CS-11/07-12  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-059-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

**FINANCES****Budget RNN Chastreix-Sancy****Décision modificative n°1/2025****RAPPORT**

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
617	Etudes et recherches	-3 000,00	
6211	Personnel affecté par le budget principal	32 000,00	
6238	Divers (livre com. RNN Sancy)	28 000,00	
74718	Ministère de la transition écologique		43 100,00
747888	Autres subv. fonct. (AEAG)		13 900,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 000,00</b>	<b>57 000,00</b>

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2158	Matériel et outillage technique	2 000,00	
21828	Matériel de transport	-4 000,00	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	23 300,00	
2328	Autres immobilisations incorporelles en cours	57 500,00	
10222	FCTVA		12 300,00
1311	Ministère de la transition écologique		26 200,00
1318	Autres subv. invest.(AEAG)		40 300,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>78 800,00</b>	<b>78 800,00</b>

Vu les diverses inscriptions ci-dessus ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ\***

➤➤➤ **ADOpte** les diverses inscriptions ci-dessus.

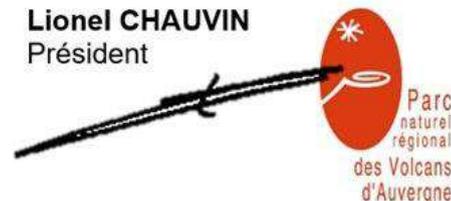
\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président



**N° séance. Objet :** 59. Décision Modificative n°1/2025 – Budget RNN Chastreix-Sancy  
**Délibération n° :** 2025.DLB.059-CS-11/07-12  
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-059-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 60. Mise à jour du tableau des effectifs  
**Délibération n° :** 2025.DLB.060-CS-11/07-13  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Ressources Humaines  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Supplée	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x			Lionel CHAUVIN		0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x						9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentièvre	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8	x						8	
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x						2		
Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16		
Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1	x						1		
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0		
Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8		
Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemire	1		x					0		
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0		
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2	x						2		
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Ardense	2	x						2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1	x						1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMAR	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x						2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2	x						2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1	x						1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1	x		x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1	x						1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes									
	Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x						
	Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat									
	Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire									
	Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme									
	Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal									
	Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole									
	Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal									
	Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme									
	Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme									
Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes										
Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes			x							
Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal										
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes										

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATTEINT</b>

**N° séance. Objet :** 60. Mise à jour du tableau des effectifs  
**Délibération n° :** 2025.DLB.060-CS-11/07-13  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-060-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La politique « Ressources Humaines » a pour objectif d'assurer et d'adapter la gestion des moyens humains aux besoins, en veillant à l'adéquation des effectifs et des compétences mais aussi en accompagnant les évolutions structurelles de la collectivité. La gestion des emplois s'intègre dans cette logique et s'inscrit dans la volonté d'anticiper les besoins, de s'adapter aux évolutions en développant les compétences, de repenser les organisations de travail et de prendre également en compte la qualité de vie et de santé au travail.

Dans le cadre de la politique de recrutement menée en matière de ressources humaines ayant pour objectifs une gestion cohérente et efficiente, ainsi qu'une maîtrise des ressources et de la masse salariale ;

Dans un souci d'amélioration de l'organisation interne et au regard des nécessités de services et des missions attendues sur les différents postes ;

Il convient de procéder à la modification des emplois ci-après :

- **Les emplois non-permanents au sein du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne : emplois à temps complet**

### **Modification de poste au titre de l'année 2025**

#### **Direction : Chaîne des Puys / faille de Limagne**

La durée et les conditions d'emploi du poste ci-dessous créés lors du Comité Syndical en date du 15 juillet 2024 sont modifiées comme suit :

N° de poste	Affectation	Nouvelle affectation	Catégorie d'emploi	Date effectivité	Durée	Nouvelle Durée	Article
74	Chargé.e de mission « Accueil & mobilité – Chaîne des Puys / faille de Limagne »	Chargé.e de mission « Paysage en Chaîne des Puys – faille de Limagne (patrimoine mondial & Grand site de France) »	B	A compter du 01/09/2025	18 mois	24 mois	L.332-24

La Chaîne des Puys - faille de Limagne, au nord du PNRVA (représentant environ 12% de sa superficie) a été inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en juillet 2018 lors du 42ème Comité du Patrimoine mondial. C'est également un grand Site de France depuis 2008.

Cette double reconnaissance s'accompagne d'un Plan de gestion du site (2021>2027), qui vise à la préserver et la valoriser. Celui-ci est animé par un service unifié composée d'agents du Syndicat mixte du Parc et d'agents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'équipe assure des missions de conciliation des usages sur le terrain, un accompagnement des filières sylvicoles et pastorales, la réalisation d'aménagements de sites naturels (Puy Pariou, Puy de la Vache, Lassolas...), la coordination de démarches de paysage à large échelle (plan paysage, opérations de mise en valeur de sites) et l'animation du projet de territoire de la Chaîne des Puys – faille de Limagne.

Le financement de la DREAL permet au service unifié de renforcer son équipe avec des compétences en paysage pour 2 ans.

• **Les emplois permanents au sein du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne : emplois à temps complet**

Les emplois permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Cependant, le recours à un contractuel à durée déterminée est possible. Tout d'abord, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Ensuite, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet le recours à un contractuel à durée déterminée lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

**Transformations de postes :**

La mise à jour du tableau des emplois permanents répond à l'obligation de mettre en adéquation le grade des emplois avec le grade des agents qui les occupent. Afin de répondre à cette obligation, sont présentées ci-dessous les modifications à lui apporter.

Sur ce dossier précis, le départ de l'agent occupant cet emploi a été l'occasion de repenser les missions du poste et de le redéployer dans le cadre d'une meilleure organisation des services. La suppression de l'emploi initial sera soumise à l'assemblée délibérante lors de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

<b>N° de poste</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Nouvelle affectation</b>	<b>Catégorie d'emploi et grade initial</b>	<b>Nouvelle catégorie d'emploi et nouveau grade</b>	<b>Date effectivité</b>
3	Assistante administrative Urba-Paysage / Culture-Education	Gestionnaire administration générale	B - Technicien	B ou C – Rédacteur ou Adjoint Administratif	A compter du 01/08/2025

---

Vu le tableau de effectifs actualisé au 11 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les besoins recensés, existants et à venir, pour assurer les missions du PNRVA ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ\***

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs au 11.07.2025 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à adopter la proposition ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

---

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président





SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS  
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 61. Nouveaux produits pour les boutiques du Parc  
**Délibération n° :** 2025.DLB.061-CS-11/07-14  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Ressources Humaines  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à dix heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x			Lionel CHAUVIN		0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x						9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x				Martine PANI	Maité WAAG	5	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x				Stéphane SAUTAREL	Brice HORTEFEUX	48	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gantiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON	Isabelle FAUX	3	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
	Laurent BERNARD	Elu	Commune de Saint-Donat	1		x					0	
	Jean-Marc BOYER	Elu	Commune de Laqueuille	1		x					0	
	Gérard BRUGIERE	Elu	Commune de Murat-le-Quaire	1		x					0	
	Pascal BRUN	Elu	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2		x					0	
	Gilles CHABRIER	Elu	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0	
	Sarah CHABRIER	Elue	Commune de Saint-Bonnet-de-Condât	1		x					0	
	Mélanie CHALVIGNAC	Elue	Commune de Cheylade	1		x					0	
	François CONSTANTIN	Elu	Commune de La Bourboule	1		x					0	
	Marie-Hélène CHASTRE	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					8	
François DELRIEU	Elu	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x					0		
Annie DELRIEU	Elue	Conseil Départemental du Cantal	8		x					0		
Eric DERSIGNY	Elu	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2		x					2		
Martine PANI	Elu	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x					0	Jocelyne MANSANA	
Sébastien DUBOURG	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					16		
Isabelle FAUX	Elue	Commune du Falgout	1		x					0	Isabelle MELLIN	
Sébastien GALPIER	Elu	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
René GOULESQUE	Elu	Commune de Champs-sur-Tarentaise	1		x					1		
Brice HORTEFEUX	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Fabien HUSSER	Elu	Commune de Beaufeu	1		x					0		
Sylvie LEGER	Elue	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					8		
Virginie LESUEUR	Elue	Commune de Tourmemire	1		x					0		
Thierry MATHIEU	Elu	Commune de Dienne	1		x					0		
Philippe MAURS	Elu	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x					0		
Alain MEROER	Elu	Communauté de communes Dômes Sancy Ardense	2		x					2		
Martine MONCOURIER	Elue	Communauté de Communes Sumène-Ardense	2		x					2		
Gérard MOULADE	Elu	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x					0		
Sylvie MOULY	Elue	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orival	1		x					1		
Philippe MOURGUES	Elu	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	2		x					0		
Colette PONCHET-PASSEMARD	Elue	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2		x					2		
Stéphane SAUTAREL	Elu	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x					0	Frédéric BONNICHON	
Franck SERRE	Elu	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2		x					0		
Catherine TARTIERE	Elue	Commune de Besse	1		x					0		
Jean-Marie VALLEE	Elu	Clermont Auvergne Métropole	2		x					2		
Sylvain VAZELLE	Elu	Commune de Palhersols	1		x					1		
Alexandre VERDIER	Elu	Commune de Bagnois	1		x	x				1		
Grégoire VERRIERE	Elu	Commune de Courgoul	1		x					1		
Christian VERT	Elu	Communauté de communes du Pays de Mauriac	2		x					0		
Maité WAAG	Elue	Commune d'Orcières	1		x					0	Jocelyne MANSANA	
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	Membre consultatif	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT (19/05/25)	Membre consultatif	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme			x					
		Pierre FAUCHER	Membre consultatif	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GULLON	Membre consultatif	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	INVITES	Francis FLAGEL	Membre consultatif	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Membre consultatif	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Membre consultatif	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
		Christine MONTLOUY	Directrice Générale Adjointe	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Dir. Environnement-Territoires	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
Christophe BALLEZ-BAZ	Ch. Pôle Mobilité, Aménagement, Paysages	DREAL Auvergne Rhône-Alpes										
Vincent BERNARD	Chef de service Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes				x						
Julien CHARTOIRE	Chef Dév du Territoire Agriculture Attractivité	Conseil Départemental du Cantal										
Ludovic POMMARET	Chargé des Parcs naturels régionaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes										

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	49	193	
Présents (dont visio)	20	85	97
Représentés	7	54	
<b>Votants</b>	<b>27</b>	<b>139</b>	<b>ATEINT</b>

**N° séance. Objet :** 61. Nouveaux produits pour les boutiques du Parc  
**Délibération n° :** 2025.DLB.061-CS-11/07-14  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-061-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

A l'occasion de la célébration des 50 ans de la création de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle, une affiche et des cartes postales ont été créées. Un des objectifs est de permettre aux habitants d'afficher leur fierté de vivre sur un territoire d'exception.

Afin de permettre également aux visiteurs de rapporter un souvenir de leur passage dans la réserve naturelle, la boutique du Parc souhaiterait pouvoir mettre en vente quelques exemplaires de l'affiche et des cartes postales dans ses différents points de vente et notamment dans la boutique de la maison de la nature et de la réserve des Sagnes de la Godivelle.

L'affiche format 50 cm x 70 cm serait vendue 10€ TTC prix de vente public.  
Les cartes postales seraient vendues 1€ TTC la carte postale.

**Vu** les nouveaux produits tels que décrit ci-dessus ;

**APRES** l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

### **LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ\***

- **APPROUVE** la vente de ces produits dans les boutiques du Parc aux tarifs précités,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre financier en lien avec ce dossier, y compris les éventuels ajustements de plans de financements, si ces derniers ne sont pas plus défavorables au PNRVA que celui/ceux présentés ci-dessus.

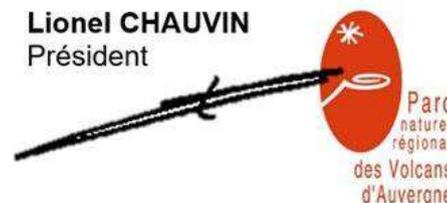
\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du dépôt » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,*

*le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président



**N° séance. Objet :** 61. Nouveaux produits pour les boutiques du Parc  
**Délibération n° :** 2025.DLB.061-CS-11/07-14  
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
Publication en ligne : Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLB-061-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025